

ANALYSE-PAYS

République démocratique du Congo (RDC) : situation des Kuluna, réponse des autorités et risques en cas de retour

Rapport de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 16 septembre 2026

Sommaire

1	Introduction	3
2	Les Kuluna: définition et contexte	3
3	Opérations contre les Kuluna, arrestations et poursuites	4
3.1	Opération Ndobu et autres opérations	4
3.2	Procédures de flagrance et audiences foraines	5
3.3	Critiques concernant les garanties procédurales	5
4	Peine de mort appliquée aux Kuluna.....	6
4.1	Contexte de la peine de mort en RDC	6
4.2	Annonces politiques et procédure d'exécution.....	6
4.3	Condamnations documentées en 2025 et 2026	7
4.4	Transfert des condamné·e·s et conditions de détention	8
5	Libérations, grâce présidentielle et désengorgement des prisons	8
5.1	Désengorgement et libérations conditionnelles	8
5.2	Allégations de monnayage de libérations	9
5.3	Grâce présidentielle	9
6	Service national et formation des Kuluna	10
7	Risque au retour.....	11
7.1	Départ illégal, demande d'asile et retour en RDC	11
7.2	Désertion ou évasion d'un lieu de détention militaire	12
7.3	Évasion d'un lieu de détention civile	13
8	Sources.....	13

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 RÉSUMÉ

Les bandits urbains *Kuluna* sont ciblés par des opérations de police qui ont conduit à des arrestations massives et à de nombreux procès. Les *Kuluna* sont de membres de bandes criminelles urbaines, principalement composées de jeunes, actives notamment à Kinshasa. Depuis fin 2024, les autorités ont intensifié les opérations contre le banditisme urbain, en particulier avec l'opération *Ndobo*, qui a conduit à des milliers d'arrestations et à de nombreux procès, souvent en procédure de flagrance et lors d'audiences foraines. Plusieurs personnes ont été condamnées à de lourdes peines, y compris à la peine de mort, tandis que des avocat·e·s et organisations de défense des droits humains ont dénoncé des irrégularités procédurales, des arrestations arbitraires, des actes de torture et des extorsions.

Peine de mort et grâce présidentielle. Malgré la levée du moratoire sur les exécutions en 2024, aucune exécution n'était documentée, alors que les condamnations à mort de *Kuluna* ont continué en 2025 et 2026. Fin décembre 2024, une ordonnance présidentielle a prévu des remises et commutations de peine sous certaines conditions, tout en excluant plusieurs infractions graves. Des allégations de monnayage de libérations et de grâce présidentielle ont par ailleurs été rapportées. De nombreux *Kuluna* ont été envoyés au centre de Kaniama Kasese, où ils suivent des formations militaires ou paramilitaires ainsi que professionnelles dans le cadre du Service national.

Risque de lourdes condamnations au retour pour les déserteurs ou personnes évadées d'un lieu de détention. Les sources consultées ne font pas état d'un risque particulier pour les ressortissant·e·s congolais·e·s du seul fait d'un départ illégal, d'un séjour à l'étranger ou d'une demande d'asile. En revanche, une personne considérée comme déserteur ou évadée d'un lieu de détention militaire s'expose à des poursuites pénales dont la gravité dépend des circonstances. Le rapport cite des condamnations récentes de militaires pour abandon de position, désertion ou fuite devant l'ennemi, allant de plusieurs années d'emprisonnement jusqu'à la peine de mort.

2 INTRODUCTION

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Quelle est la situation des *Kuluna* ?
2. Est-ce que des condamnations à la peine de mort à l'encontre de *Kuluna* pouvaient être prononcées sans procédure judiciaire formelle fin 2024 ?
3. Avant la mesure collective de grâce présidentielle, est-ce que la grâce présidentielle a été accordée de manière informelle (sans remplir toutes les conditions de l'ordonnance) par les autorités congolaises à certains *Kuluna* ?
4. Est-ce que dans certains cas, la grâce présidentielle était conditionnée à l'exécution d'un entraînement militaire (notamment à l'aérodrome de N'dolo) ?

5. Que risquent concrètement les fugitifs des camps militaires dans ce contexte en cas de retour en RDC ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements République démocratique du Congo (RDC) depuis plusieurs années.¹ Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

3 LES KULUNA: DÉFINITION ET CONTEXTE

Les *Kuluna* sont des bandes criminelles urbaines, parfois instrumentalisées à des fins politiques. Selon la BBC, les *Kuluna* (qui signifie grand banditisme urbain) sont des bandits urbains qui sévissent dans des grandes villes en RDC, notamment à Kinshasa. Ce sont souvent des jeunes regroupés en bandes criminelles, impliqués notamment dans des vols et des agressions commis à l'aide d'armes blanches, en particulier des machettes et des couteaux, ainsi que parfois de pierres. La plupart seraient des récidivistes qui recommencent leurs méfaits dès qu'ils sortent de prison (BBC, 9 janvier 2025). Selon le *Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides de la Belgique* (CGRS-CEDOCA), qui cite un rapport de l'institut Ebuteli publié en février 2025, les forces de sécurité et les *Kuluna* figurent parmi les principaux vecteurs potentiels de violence à Kinshasa. Les premières seraient régulièrement utilisées à des fins de répression politique, tandis que les *Kuluna* seraient parfois mobilisés par des acteurs politiques comme instruments d'intimidation (CGRS-CEDOCA, octobre 2025). Selon le CGRS-CEDOCA, en 2024, les opérations *panthère noire* et *Ndobo* (hameçon) ont permis l'arrestation de plus de cent *Kuluna* et leur inculpation pour meurtres, assassinats, association de malfaiteurs et terrorisme. Principalement présents dans les quartiers défavorisés, les *Kuluna* peuvent être mobilisés par certains acteurs politiques et instrumentalisés dans des contextes de tensions politiques (CGRS-CEDOCA, 25 février 2025).

4 OPÉRATIONS CONTRE LES KULUNA, ARRESTATIONS ET POURSUITES

4.1 Opération Ndobo et autres opérations

L'opération *Ndobo*, lancée fin 2024 contre le banditisme urbain, a conduit à des milliers d'arrestations et à de lourdes condamnations, dont des peines de mort.

¹ www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine

Selon *Studio Hirondelle*, un média indépendant dont le but est de contribuer à la consolidation de la démocratie en RDC, le gouvernement a lancé en décembre 2024 l'opération *Ndobo* dont l'objectif est de lutter contre le banditisme urbain. Des opérations similaires ont déjà été menées par le passé, notamment *Coup de poing* et *Panthère noire*. Elles visaient des membres de gangs ou des personnes agissant seules, ainsi que des membres de la police ou de l'armée accusés de terroriser la population, qui étaient recherchés, arrêtés puis jugés lors d'audiences foraines (*Studio Hirondelle*, 14 janvier 2025). Selon la BBC, en réponse à la problématique des *Kuluna*, le gouvernement a lancé l'opération *Ndobo* dont le but est d'interpeller et de faire condamner les bandits impliqués dans ces crimes dans diverses villes du pays. En janvier 2025, plus de 300 personnes ont été arrêtées et condamnées lors de 11 audiences foraines. Selon le ministre de la Justice, les audiences foraines sont des procès « organisés sur la base de l'ordonnance de loi portant répression des infractions flagrantes, pour permettre la célérité des procédures ». Sur ce total, 127 personnes ont été condamnées à mort, tandis que d'autres ont écopé de peines de prisons allant de 5 à 20 ans. Les personnes condamnées à mort doivent être transférées vers la prison militaire d'Angenga (BBC, 9 janvier 2025). Selon *Radio France International* (RFI), qui se base sur des chiffres officiels du gouvernement, à la suite de l'opération *Ndobo* conduite dans six communes de Kinshasa à la fin de l'année 2025, 241 individus ont été arrêtés par les services de sécurité. Depuis le lancement des opérations fin 2024, plusieurs milliers de personnes ont été arrêtées. Certaines ont déjà été jugées, notamment lors d'audiences foraines, et condamnées à des peines parfois très lourdes, y compris à la peine de mort. À ce jour, aucune exécution n'a toutefois été annoncée (RFI, 3 janvier 2026).

4.2 Procédures de flagrance et audiences foraines

Fin 2024, plusieurs tribunaux de Kinshasa ont condamné des dizaines de *Kuluna*, notamment pour terrorisme, à des peines allant jusqu'à la peine de mort. Selon le site d'information congolais *7 sur 7*, début décembre 2024, 98 personnes, désignées par les autorités comme *Kuluna* et arrêtées par les forces de sécurité dans divers quartiers du district de Lukunga, Kinshasa, sont passées en jugement dans la commune de Kintambo. L'affaire a été traitée par le Tribunal militaire de garnison de Kinshasa/Gombe. La première audience a été consacrée à l'identification des prévenus, en présence du ministre de la Justice et du bourgmestre de la commune (*7 sur 7*, 5 décembre 2024). Selon l'*Agence congolaise de presse* (ACP), à la fin du mois de décembre 2024, 12 *Kuluna* ont été condamnés à 20 ans de prison pour terrorisme. Cette condamnation a été prononcée par le tribunal militaire de Kinshasa-Matete, siégeant en procédure de flagrance au terme d'une « audience foraine » tenue dans la maison communale de Ngaba dans le cadre de l'opération *Ndobo*. Le tribunal a invoqué l'Ordonnance-loi n° 118/005 du 24 février 1978 relative à la répression des infractions flagrantes pour condamner les prévenus à 20 ans de servitude pénale au motif d'une infraction de « terrorisme » (ACP, 28 décembre 2024). Deux jours auparavant, ACP rapportait que le tribunal militaire de Kinshasa-Ngaliema avait condamné 82 *Kuluna* à une peine similaire pour le même motif. Selon ACP, ces deux jugements prononcés fin décembre 2024 font suite à des jugements rendus par des juridictions militaires et civiles contre des *Kuluna*, notamment ceux rendus par le tribunal

militaire de la Gombe ainsi que celui de N'djili, mais également par le tribunal de grande instance de la Gombe (ACP, 26 décembre 2024). En ce qui concerne le jugement rendu par le tribunal militaire de la Gombe, celui-ci a condamné 47 *Kuluna* à 20 ans de prison, cinq autres à cinq ans de prison, tandis que cinq autres ont été condamnés à la peine capitale (ACP, 19 décembre 2024).

4.3 Critiques concernant les garanties procédurales

Des irrégularités et abus ont été signalés dans certains procès de *Kuluna*. Pour la BBC, qui cite le ministre de la Justice, les droits des accusé·e·s ont été respectés lors de ces procès. Ce n'est toutefois pas l'avis d'avocats et organisations de défense des droits humains qui ont fait état de vices de forme lors du procès en première instance qui a abouti à la condamnation à mort de ces personnes. Un avocat a dénoncé le fait que les procédures contre les *Kuluna* ont été menées de manière accélérée et comporteraient des irrégularités. Il estime que la qualification de flagrance est difficile à retenir lorsque les faits jugés sont anciens. Si certain·e·s accusé·e·s ont reconnu les faits, ce ne serait pas le cas de tous et toutes. Il rappelle en outre que les personnes condamnées à mort disposent encore de voies de recours, notamment l'appel puis la cassation, ce qui empêcherait selon lui une exécution rapide de la peine. Il critique enfin le manque d'expérience de certain·e·s avocat·e·s de la défense dans ce type de procédure (BBC, 9 janvier 2025). *Radio Okapi* rapportait en mars 2025 que l'ONG *Fédération des droits de l'homme et de développement* (FCDHD) avait signalé de graves irrégularités lors d'un procès en flagrance à Boma, dans le Kongo-Central, notamment des arrestations arbitraires, des actes de torture et des extorsions attribués aux forces de l'ordre dans le cadre de l'opération *Ndobo*. Les forces de l'ordre se seraient livrées à des arrestations arbitraires, à des actes de torture, à des vols et à des extorsions de la population (*Radio Okapi*, 22 mars 2025).

5 PEINE DE MORT APPLIQUÉE AUX KULUNA

5.1 Contexte de la peine de mort en RDC

La RDC a levé le moratoire sur les exécutions en 2024, tandis que les condamnations à mort ont fortement augmenté, sans exécution signalée depuis 2003. Selon CNN, en mars 2024, le gouvernement congolais a annoncé la levée du moratoire sur l'exécution de la peine de mort, notamment pour les cas de trahison impliquant des militaires. Huit soldats ont été condamnés à mort en mai 2024, puis 25 autres en juillet 2024 pour des infractions similaires. Selon les informations disponibles, aucune de ces condamnations n'avait alors été exécutée. CNN rapporte qu'au début du mois de janvier 2025 le gouvernement a annoncé que « plus de 170 condamnés à mort ont été transférés par avion depuis la capitale congolaise vers une prison de haute sécurité située dans le nord du pays, où ils seront exécutés ». Le militant des droits humains Espoir Muhinuka a alerté

sur le risque d'exécutions arbitraires et appelé au respect strict des garanties judiciaires, craignant que des pressions politiques n'aboutissent à des condamnations injustes (CNN, 6 janvier 2025). Selon *Amnesty International* (AI), les condamnations à mort ont fortement augmenté en Afrique subsaharienne en 2025. Près de la moitié des 771 sentences recensées ont été prononcées en RDC, où les tribunaux militaires ont condamné à mort de nombreux membres de l'armée dans le contexte du conflit dans l'est du pays (AI, 18 mai 2026). En juin 2026, HRW signalait que la RDC n'avait procédé à aucune exécution depuis 2003 (HRW, 29 juin 2026).

5.2 Annonces politiques et procédure d'exécution

Le ministre de la Justice a annoncé des poursuites pouvant conduire à la peine de mort contre les *Kuluna*, suscitant des critiques sur le respect du droit à la vie et des garanties procédurales. Selon le site d'information *Actualite.cd*, en décembre 2024, le ministre de la Justice et Garde des sceaux, Constant Mutamba, a annoncé que les individus arrêtés dans le cadre de l'opération *zéro Kuluna* seront déférés devant les instances judiciaires pour y être condamnés à mort. En réaction, la *Commission nationale des droits de l'Homme* (CNDH-RDC) a exprimé son inquiétude face à ce recul du droit à la vie et a exhorté le président de la République à user de son pouvoir constitutionnel de commutation de peine, pour changer les peines de condamnations à mort en des peines alternatives. Christelle Vuanga, députée nationale et ancienne présidente de la *Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale*, a pour sa part critiqué la décision du ministre de la Justice et dénoncé ce qu'elle a appelé des « procès expéditifs » alors que les voies de recours, notamment l'appel et la cassation, n'avaient pas encore été épuisées. Cette source relève également que la RDC, qui observait jusque récemment un moratoire sur les exécutions, a levé celui-ci afin de permettre l'application de la peine de mort, notamment pour certaines infractions telles que la trahison et le terrorisme. Depuis cette décision, plusieurs dizaines de personnes ont été condamnées à mort (*Actualite.cd*, 12 décembre 2024).

Selon le ministre de la Justice, une exécution ne peut intervenir qu'après épuisement des recours et examen d'une demande de grâce présidentielle. Selon *Forum des As*, qui cite le ministre de la Justice, les peines prononcées varient selon la gravité des infractions, allant de deux à vingt ans d'emprisonnement, voire à la peine de mort dans certains cas. Selon ce ministre, l'exécution de la peine de mort en RDC est encadrée par l'article 345 du Code judiciaire militaire. Elle ne peut intervenir qu'une fois la condamnation devenue définitive, après épuisement des voies de recours en appel et en cassation. Une demande de grâce doit ensuite être soumise au président de la République, qui décide en dernier ressort de l'exécution ou non de la peine. Selon lui, ces condamnations ont été prononcées dans le respect des droits de la défense et des garanties procédurales, notamment le droit à un double degré de juridiction. Il affirme que les personnes prévenues ont pu bénéficier de l'assistance d'avocats ou de défenseurs judiciaires (*Forum des As*, 8 janvier 2025).

Aucune exécution de *Kuluna* n'a eu lieu, les condamné·e·s disposant encore de voies de recours et d'un examen présidentiel. Selon le média *Studio Hirondelle*, depuis décembre 2024, des rumeurs ont circulé affirmant que des *Kuluna* avaient été exécutés à la suite à leur condamnation à mort lors de procès en procédure de flagrance. Cette source affirme que ces rumeurs sont infondées et qu'aucune exécution n'a eu lieu depuis la levée du moratoire sur la peine de mort en mars 2024. En se basant sur des informations fournies par le président de l'*Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture* (ACAT RDC), cette source rappelle qu'en RDC, une personne condamnée à mort a la possibilité de faire appel ou de demander un réexamen de son procès et que ce processus peut durer plusieurs années. Une fois que les voies de recours sont épuisées et que la décision est finale et définitive, le président de la République doit encore donner son accord pour que l'exécution puisse avoir lieu (*Studio Hirondelle*, 14 janvier 2025).

5.3 Condamnations documentées en 2025 et 2026

Des *Kuluna* ont continué d'être condamnés à mort en 2025 et 2026, notamment pour terrorisme et association de malfaiteurs. OHCHR rapportait en juin 2025 que 15 personnes civiles, identifiées comme des *Kuluna* et arrêtées dans le cadre de l'opération Ndobu, avaient été condamnées à la peine de mort (OHCHR, 12 juin 2025). Selon le site d'information *Media Congo Press* (MC Press), en février 2026, le tribunal militaire de Kikwit a condamné à mort huit prévenus, désignés comme *Kuluna*, pour terrorisme et association de malfaiteurs. Les accusés auraient participé à des affrontements contre des policiers qui auraient coûté la vie de trois personnes, dont deux policiers. L'officier du ministère public a précisé que les personnes condamnées pouvaient faire appel de cette décision dans le délai légal (MC Press, 17 février 2026). Selon ACP, en février 2026, neuf *Kuluna* ont été condamnés à mort en procédure de flagrance pour association de malfaiteurs par le tribunal de grande instance de Kolwezi, province du Lualaba. Les personnes prévenues ont également été condamnées à verser la somme de 20 000 dollars américains, ou environ 16 382 francs suisses², à une victime (ACP, 24 février 2026). Selon *Actualites.cd*, en mai 2026, le tribunal militaire de Kikwit a condamné deux personnes, présentées comme membres des *Kuluna*, à la peine de mort pour meurtre. Les deux hommes ont été poursuivis en procédure de flagrance pour terrorisme sur la base des articles 157 et 158 du Code pénal militaire (*Actualites.cd*, 12 mai 2026).

5.4 Transfert des condamné·e·s et conditions de détention

Mauvaises conditions de détention en RDC et craintes d'exécutions de condamnés transférés à Angenga. Selon la BBC, Amnesty International a dénoncé le transfert de personnes condamnées à la prison d'Angenga, où des personnes détenues sont déjà mortes de faim et de maladie. L'organisation craint de possibles exécutions imminentes,

² Selon le taux de change du 16 septembre 2026.

faute d'informations fiables sur leur statut, et demande leur placement dans un établissement accessible aux avocat·e·s, aux familles et aux organisations de défense des droits humains (BBC, 9 janvier 2025). Selon *Deutsche Welle* (DW), de nombreuses organisations de défense des droits humains dénoncent les mauvaises conditions de détention en RDC, notamment la surpopulation, le manque de nourriture et les difficultés d'accès à l'eau et aux soins. Selon le *Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme*, à la mi-août 2026, 238 décès en détention avaient été recensés depuis le début de l'année 2024 (DW, 17 novembre 2024). ACP rapporte qu'en septembre 2025, le ministre d'État de la Justice, Guillaume Ngefa, a effectué une tournée d'inspection dans plusieurs provinces. A la suite de cette tournée, il a reconnu que les prisons du Haut-Katanga et du Lulaba étaient toutes dans un « état déplorable » (ACP, 18 septembre 2025).

6 LIBÉRATIONS, GRÂCE PRÉSIDENTIELLE ET DÉSENGORGEMENT DES PRISONS

6.1 Désengorgement et libérations conditionnelles

En 2024, les autorités ont libéré de nombreux détenus pour désengorger les prisons, une politique contestée par le procureur général près la Cour de cassation. Selon *Actualites.cd*, le 21 septembre 2024, le ministre de la Justice, Constant Mutamba, a présidé une cérémonie de libération de prisonniers détenus à la prison centrale de Makala, à Kinshasa. Au total, ce sont 648 prisonniers qui avaient purgé leurs peines qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle. Le ministre a précisé que ces libérations intervenaient dans le cadre d'un plan d'action du gouvernement concernant le désengorgement des prisons. Entre fin juillet et fin août 2024, ce sont des centaines de prisonniers qui ont été libérés de diverses prisons, y compris celle de Makala, celle de Kisangani dans la province de la Tshopo et celle de Mbuji-Mayi dans le Kasaï-Oriental (*Actualite.cd*, 21 septembre 2024). Selon le média *Xinhua*, en date de septembre 2024, un total de 1685 personnes, surtout des personnes souffrant de problèmes de santé, avaient été libérées de la prison centrale de Makala dans le cadre de la politique de désengorgement des prisons (*Xinhua*, 23 septembre 2024). Selon le média *Heshima RDC*, le procureur général près la Cour de cassation a jugé la libération de 648 détenus de la prison de Makala comme une mesure de désengorgement illégale et l'a liée à une hausse de la criminalité à Kinshasa (*Heshima RDC*, 17 octobre 2024).

6.2 Allégations de monnayage de libérations

Des allégations font état de paiements versés à Makala pour obtenir une libération conditionnelle, dont auraient bénéficié certains *Kuluna*. Selon le site d'information

Actu.cd, qui se base sur une source anonyme, certains détenus de la prison centrale de Makala auraient payé une somme de 500 dollars américains pour bénéficier d'une libération conditionnelle. Pour cette source, le monnayage de cette mesure de liberté conditionnelle explique comment certains détenus dangereux, notamment des *Kuluna*, ont pu bénéficier de cette mesure (*Actu.cd*, 26 septembre 2024). Lors de sa tournée des prisons dans plusieurs provinces en septembre 2025, le ministre d'État de la Justice, Guillaume Ngefa, a annoncé que dorénavant les libérations conditionnelles des détenus éligibles seraient gratuites et ne devront plus être monnayées, soulignant que « Les dossiers des personnes qui ont rempli les conditions de libération conditionnelle seront traités avec le pouvoir judiciaire, et ceux qui remplissent les conditions seront libérés » (ACP, 18 septembre 2025).

6.3 Grâce présidentielle

Fin 2024, une grâce collective a prévu des remises et commutations de peine sous conditions strictes, tandis que des allégations de monnayage et de manipulation de dossiers ont été rapportées. Selon *Radio Okapi*, fin décembre 2024, le président Félix Tshisekedi a adopté des mesures collectives de grâce prévoyant notamment la remise du reliquat de peine pour certaines condamnations inférieures à cinq ans et la commutation de certaines peines de mort en emprisonnement à perpétuité. Ces mesures ne concernent que les condamnations devenues définitives au 31 décembre 2024 et excluent notamment les personnes condamnées pour meurtre, assassinat, violences sexuelles, vol à main armée, corruption, financement du terrorisme ou infractions contre la sûreté de l'État (*Radio Okapi*, 1^{er} janvier 2025). Selon le site d'information *Congo Quotidien*, l'ordonnance exclut plusieurs catégories de condamnés, notamment les personnes reconnues coupables de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, de violences sexuelles, de corruption, de détournement de fonds publics ou de financement du terrorisme. Sont également exclues les personnes en fuite ainsi que celles condamnées pour des infractions portant atteinte à la sécurité nationale. L'ordonnance prévoit également la commutation des peines de mort en peines de servitude pénale à perpétuité, pour les condamnations devenues irrévocables au 31 décembre 2024. Cette mesure s'inscrit dans le débat sur l'évolution de la politique pénale congolaise et sur sa conformité aux standards internationaux en matière de droits humains (*Congo Quotidien*, 1^{er} janvier 2025). En janvier 2025, *Deutsche Welle* (DW) rapportait que la fondation Bill Clinton dénonçait le monnayage de la grâce présidentielle dans les prisons, notamment à la prison centrale de Makala. Selon Emmanuel Cole, responsable de cette fondation en RDC, l'accès à la grâce présidentielle ferait l'objet de pratiques de corruption dans certaines prisons, des personnes détenues étant contraintes de verser de l'argent pour en bénéficier. Il affirme que des responsables pénitentiaires et des greffiers participeraient à ces pratiques. Cette source rapporte également des manipulations présumées de dossiers afin de rendre certains détenus éligibles à la grâce (DW, 16 janvier 2025).

7 SERVICE NATIONAL ET FORMATION DES KULUNA

Des milliers d'anciens *Kuluna* ont été envoyés à Kaniama Kasese pour une formation professionnelle et militaire, une procédure critiquée par l'ACAJ sur le plan juridique. Dans un article publié en avril 2023, le média *Anadolu Agency* (AA) rapportait que depuis novembre 2020, les autorités ont envoyé des milliers d'anciens *Kuluna* au centre de formation de Kaniama Kasese, province de Lomami, pour y suivre une formation dans le cadre du service national. Selon le général major Kasongo Kabwik, interrogé par AA, au terme de cette formation, certains ex-*Kuluna* deviennent des maçons, d'autres des menuisiers ou encore des ajusteurs. Devenus agents du Service national, ils seront déployés sur divers chantiers de l'Etat. La formation comporte également une dimension militaire. Lors d'un défilé des *Kuluna* en formation, AA a relevé que ceux-ci tenaient des armes à la main. Georges Kapiamba, président de l'ONG de défense des droits humains *Association congolaise pour l'accès à la Justice* (ACAJ), a confié à AA que même si les résultats obtenus par ce programme de réhabilitation semblent positifs, il subsiste un problème juridique avec la procédure suivie. Selon lui, la loi exige qu'avant que des personnes considérées comme délinquantes puissent être envoyées dans un camp pour y être réhabilitées, elles doivent d'abord être jugées par un tribunal compétent. Celui-ci peut alors décider de les mettre à disposition du gouvernement qui les mettra à son tour à la disposition du Service national. Pour Georges Kapiamba, le gouvernement utilise ainsi un « raccourci dangereux », même s'il admet que la législation en la matière est obsolète (AA, 6 avril 2023).

En 2024, plusieurs centaines de *Kuluna* ont été transférés à Kaniama Kasese pour des formations militaires, paramilitaires et professionnelles, tandis que d'autres y avaient déjà achevé un programme de réinsertion. Selon *Actualites.cd*, à la mi-avril 2024, 350 jeunes *Kuluna* ont été transférés au centre de formation de Kaniama Kasese pour y suivre une formation militaire suivie d'un apprentissage professionnel d'une durée de deux ans (*Actualite.cd*, 17 avril 2024). Selon le site d'information *Enquête.cd*, vers la fin du mois d'avril 2024, quelques jours après une première vague de 350 *Kuluna*, 300 *Kuluna* supplémentaires ont été transférés vers ce centre de formation. Les participants suivront une formation paramilitaire ainsi qu'une formation professionnelle destinée à faciliter leur réinsertion dans la société (*Enquete.cd*, 22 avril 2024). ACP relate l'arrivée de plus de 600 jeunes volontaires au centre de formation fin avril 2024 pour y suivre une formation assurée par le Service national. Selon le commandant du Service national, cette formation comprend d'abord une formation militaire ou paramilitaire et un encadrement civique et patriotique qui dure entre 4 et 6 mois. Les jeunes sont ensuite orientés vers des filières de formation spécialisées (ACP, 29 avril 2024). Selon ACP, à la mi-avril 2024, un groupe de 1600 *Kuluna*, qui avaient passé deux ans au centre de formation pour devenir « bâtisseurs de la société », ont pu rentrer à Kinshasa où certains ont été déployés pour travailler à la construction de pupitres en bois pour les écoles (ACP, 26 mai 2024). Selon ACP, fin mai 2024, 325 *Kuluna* ont été envoyés en avion vers ce centre de formation. Selon Blaise Kilimbalimba, commandant de la police ville de Kinshasa, les personnes appréhendées dans le cadre des opérations de police contre les *Kuluna* ont

été déférées devant la justice et envoyées dans les prisons de Ndolo ou de Makala (ACP, 26 mai 2024). Selon le site d'information *Actualite.cd*, en février 2026, le centre de formation de Kaniama Kasese a également accueilli des ex-membres de la *milice Mobondo*, une milice armée active notamment dans la province du Kwango. Cette source rapporte qu'environ 600 ex-miliciens sont arrivés à Kaniama Kasese à la fin du mois de février 2026 pour y suivre la formation du Service national et apprendre des métiers (*Actualites.cd*, 22 février 2026).

8 RISQUE AU RETOUR

8.1 Départ illégal, demande d'asile et retour en RDC

Aucun risque particulier n'est documenté pour les personnes retournant en RDC après un départ illégal, un séjour à l'étranger ou une demande d'asile. Dans un rapport publié en octobre 2024, le CGRS-CEDOCA a indiqué n'avoir identifié aucune information indiquant que les ressortissant·e·s congolais·es seraient sanctionné·e·s pour un départ illégal, une demande de protection internationale à l'étranger ou un séjour à l'étranger. Par ailleurs, les autorités belges ne signalent pas aux autorités congolaises si les personnes rapatriées ont demandé l'asile en Belgique. À l'aéroport de N'djili, les personnes renvoyées de Belgique sont identifiées par la *Direction générale de migration* (DGM) comme les autres passager·ères. Elles ne sont plus interrogées par l'*Agence nationale de renseignements* (ANR), contrairement à ce qui pouvait encore se produire jusqu'en 2019. Les sources consultées par le CGRS-CEDOCA ne font état d'aucun problème particulier pour les ressortissant·e·s congolais·es rapatrié·e·s volontairement ou de force de Bruxelles vers Kinshasa. Les sources consultées par le CGRS-CEDOCA en octobre 2024 ne font état d'aucun cas récent de personnes rapatriées à Kinshasa ayant été interrogées ou détenues par l'ANR à leur arrivée. Frontex indique n'avoir constaté aucun problème lors des retours observés, tandis que plusieurs organisations congolaises de défense des droits humains déclarent ne pas avoir connaissance de tels cas. Une ONG souligne toutefois qu'elle ne peut pas exclure l'existence de transferts vers des lieux de détention clandestins, sans disposer d'exemples récents (CGRS-CEDOCA, 25 octobre 2024).

8.2 Désertion ou évasion d'un lieu de détention militaire

Le Code pénal militaire sanctionne différemment l'absence non autorisée, la désertion et l'évasion d'un lieu de détention militaire, avec des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans selon les circonstances. Le Code pénal militaire distingue l'absence non autorisée (art. 43), la désertion simple (art. 44–45), la désertion à l'étranger (art. 47–48) et l'évasion d'un lieu de détention militaire (art. 181–182). Ces infractions sont différentes et les peines varient selon les circonstances.

- **Absence non autorisée** – article 43 : un militaire qui s'absente de son unité sans autorisation pendant plus de trois jours peut être condamné à jusqu'à deux ans de prison.
- **Désertion simple** – articles 44 et 45 : un militaire peut être considéré comme déserteur lorsqu'il reste absent sans autorisation au-delà des délais prévus par la loi, notamment après avoir quitté son unité, sa base, un hôpital ou un lieu de détention. En temps de paix, la peine est de deux mois à cinq ans de prison. En temps de guerre ou dans certaines situations exceptionnelles, les délais sont raccourcis et les peines peuvent être beaucoup plus lourdes.
- **Désertion à l'étranger** – articles 47 et 48 : un militaire qui quitte sans autorisation le territoire de la RDC ou abandonne son unité alors qu'il se trouve à l'étranger peut être considéré comme déserteur. En temps de paix, la peine est d'un à cinq ans de prison. Elle peut atteindre trois à dix ans s'il emporte une arme ou du matériel de l'État, s'il déserte alors qu'il est de service ou s'il agit dans le cadre d'un complot.
- **Évasion d'un lieu de détention militaire** – articles 181 et 182 : un détenu qui s'évade ou tente de s'évader avec violence ou en brisant la prison encourt au minimum six mois de prison. La peine peut être beaucoup plus longue, jusqu'à vingt ans, selon la peine ou l'infraction pour laquelle il était détenu. Cette règle s'applique également à certaines évasions depuis un hôpital, pendant un travail à l'extérieur de la prison ou lors d'une permission de sortie (*République démocratique du Congo*, 20 mars 2023).

Des militaires des FARDC ont été condamnés à des peines allant de trois ans de prison à la peine de mort pour abandon de position, désertion ou fuite devant l'ennemi. Selon *Actualites.cd*, le 15 mai 2026, le tribunal militaire de Kisangani a condamné 58 militaires des FARDC à trois ans de prison pour avoir quitté leurs positions face à l'AFC/M23 sans autorisation (*Actualites.cd*, 15 mai 2026). *Radio Okapi* rapporte qu'en juillet 2026, à l'occasion d'un procès en flagrance, le tribunal militaire de Beni (Nord-Kivu) avait condamné à mort trois officiers des FARDC pour désertion et violations des consignes (*Radio Okapi*, 12 juillet 2026). Toujours selon *Radio Okapi*, en février 2025, 55 militaires des FARDC ont été condamnés par le tribunal militaire de Butembo à la peine de mort pour fuite devant l'ennemi, violations des consignes et pillage. Un officier supérieur a confié à *Radio Okapi* que cette sentence devait servir de leçon et que les militaires qui abandonnent le front sans autorisation seront traqués et punis (*Radio Okapi*, 1er mars 2025).

8.3 Évasion d'un lieu de détention civile

L'évasion d'un lieu de détention est punie d'un an de prison, ou de deux à cinq ans en cas de violences, menaces ou bris de prison. Selon le code pénal de la RDC (articles 161), une personne détenue qui s'évade ou tente de s'évader encourt jusqu'à un an de prison. La même peine s'applique si elle s'évade d'un hôpital, pendant un travail effectué à l'extérieur de la prison ou durant une permission de sortie. Si l'évasion ou la tentative d'évasion implique des violences (article 161 bis), des menaces ou un bris de prison, la peine est plus lourde : de deux à cinq ans de prison. Des peines

supplémentaires peuvent s'ajouter si d'autres infractions ont été commises (*République démocratique du Congo*, 30 novembre 2004).

9 SOURCES

7 sur 7, 5 décembre 2024:

« Conformément à l'annonce faite par le ministre de la Justice, Constant Mutamba, le Tribunal militaire de garnison de Kinshasa/Ngaliema a ouvert, le mercredi 4 décembre dernier, le procès public des bandits urbains communément appelés "Kuluna".

Au total, 98 présumés malfrats sont jugés en procédure de flagrance au terrain STP, au quartier Jamaïque, dans la commune de Kintambo. Le ministre de la Justice et le bourgmestre de ladite commune ont personnellement participé à la première audience consacrée à l'identification des prévenus.

Le Tribunal a poursuivi avec l'identification des prévenus à l'audience de ce jeudi 5 décembre. Avant d'aborder le fond de l'affaire, le Tribunal a répertorié les victimes qui se sont enregistrées et promis d'intervenir le moment venu. Certaines d'entre elles se sont même constituées parties civiles.

Les avocats de la défense ont saisi cette occasion pour soulever un préalable, relatif à l'incompétence du Tribunal militaire de garnison de Kinshasa/Gombe à juger 17 prévenus présentés comme des mineurs.

Rendant un jugement avant dire droit sur le banc à ce sujet, le Tribunal a déclaré ce moyen fondé et requis le médecin directeur de l'hôpital de la prison centrale de Makala pour attester de la minorité de ces prévenus. Le président de cette juridiction militaire a ainsi suspendu l'audience en renvoyant la cause au lundi 9 décembre prochain.

Ces 98 Kulunas ont été arrêtés au cours d'un bouclage organisé par les services de sécurité dans différents quartiers du district de la Lukunga.

Soulignons qu'au cours d'une interview accordée à la presse le mardi 3 décembre, le ministre de la Justice, Constant Mutamba, a affirmé que, sur décision d'une Commission de sécurité mise en place, la peine de mort sera désormais appliquée contre les Kulunas sur qui sera établie en fait comme en droit l'infraction de terrorisme. » Source: 7 sur 7, Kinshasa : près de 100 Kuluna jugés en public pour terrorisme, 5 décembre 2024: <https://7sur7.cd/2024/12/05/kinshasa-pres-de-100-kuluna-juges-en-public-pour-terrorisme>

AA, 6 avril 2023:

« Peloton à l'honneur ! « Une, deux, section, Alt » ... La fanfare guide les pas d'un millier de jeunes, tous de bleu vêtus, bottes jaunâtres en caoutchouc, tenant armes à la main lors d'un défilé le 24 mars sur une piste poussiéreuse de la cité de Kaniama Kasese, province de Lomami.

Jambes à l'équerre, pointes des pieds vers le haut sous un regard altier, ils effectuent un salut impeccable sur une terre poussiéreuse devant une tribune modeste où se sont installés des officiers du Service national.

« Ce sont d'anciens kulunas, des gens qui ont troublé la quiétude de la population mais nous les avons repris pour leur inculquer le civisme et les valeurs morales pour l'intérêt de la Nation », nous explique d'emblée, le général major, Jean-Pierre Kasongo Kabwik, commandant du Service national, organe paramilitaire d'éducation, d'encadrement et de mobilisation des actions civiques et patriotiques, rattaché à la présidence de la République.

- « Bâtisseurs »

Ce jour-là, 1 008 ex-kulunas finissent leur formation. « Certains sont devenus des maçons au terme de la formation, d'autres des menuisiers et nous avons également des ajusteurs. Ils sont tous désormais agents du Service national, rémunérés par le gouvernement et seront déployés en dehors de leurs milieux d'origine pour exécuter plusieurs chantiers de l'Etat », relate l'officier.

C'est depuis le 4 novembre 2020 que ce service accueille des membres de gangs interpellés à l'issue des opérations policières principalement dans la capitale Kinshasa, les villes du sud-est du pays et de l'ouest.

« Au départ, il y en avait 660 kulunas, puis jusqu'en avril 2021, nous avons enregistré un total de 2100 kulunas. A ce jour, les 2100 sont intégrés au Service national et sont rémunérés. 1900 autres sont encore en formation », explique le général qui vit à cheval entre la capitale Kinshasa et différentes localités où son service dispose de vastes étendues de terre et des centres d'encadrement. [...]

« Quand mon fils (Etienne, NDLR) a été arrêté par la police puis relégué dans le sud du pays au Service national, je pensais qu'il serait maltraité au quotidien mais j'ai été surprise de l'apercevoir un jour sur une vidéo, portant déjà la tenue bleue et entonnant l'hymne des bâtisseurs comme font les militaires. C'était émouvant », témoigne Elisabeth, une sexagénaire rencontrée dans un quartier mal-famé de Kinshasa. « Nous parents et l'Etat avons déjà échoué à éduquer nos enfants, les maintenir sous nos toits. Beaucoup d'amis de mon fils sont aujourd'hui en prison, d'autres avaient été abattus par la police lors des opérations. Le Service national a sauvé mon fils, l'a transformé et l'a rendu utile », s'extasie-t-elle.

Sur l'une des vidéos qui s'est répandue sur internet comme une trainée de poudre, une jeune femme, Grace (nom d'emprunt), robe jaune, coiffure brésilienne, raconte avoir vécu des moments « difficiles » après que le père de son enfant, **un kuluna ait été relégué par les autorités au sein du Service national pour une rééducation.** [...]

Le Service national était l'un des canards boiteux jusqu'en 2019. « Le Président de la République, commandant des forces armées, a mis tous les moyens nécessaires à la disposition du service, ce qui nous permet de remplir nos missions », affirme l'officier, louant une « volonté politique ».

Ecoles, hôpitaux et ponts construits, des milliers de tonnes de maïs écoulés le marché ... l'hostilité et les critiques acerbes des organisations de la société civile ont été rabougries par les résultats. **Mais Georges Kapiamba, président de l'Association congolaise pour l'accès à la Justice (ACAJ), l'une des ONG influentes de défense des droits de l'homme, tout en félicitant le Service national, évoque une problématique d'ordre juridique.**

« Nous restons profondément préoccupés par la procédure. Ils sont considérés dès le départ comme des délinquants professionnels qui menaçaient la paix sociale, la sécurité des personnes et leurs biens. La législation en vigueur exige qu'avant qu'ils ne soient relégués, que cela se fasse à la suite d'un jugement d'un tribunal compétent qui les mettra à la disposition du gouvernement, qui les mettra à son tour à la disposition du Service national », confie l'avocat à Anadolu.

Les résultats « sont louables et encourageants mais la procédure pêche par rapport à l'arsenal juridique bien qu'il soit obsolète. C'est un raccourci dangereux », ajoute-t-il, reconnaissant toutefois que la « législation en la matière est totalement obsolète ».

A Kinshasa et dans plusieurs villes congolaises, « les prisons sont remplies de délinquants non jugés faute de moyens au niveau de la justice ou faute de l'existence des victimes pour les charger », explique à Anadolu, Jean – Chrétien Meli, ancien procureur général à Kinshasa

« Les raccourcis politiques sont certes productifs et ne posent aucun problème tant que c'est pour plomber les faiblesses et préserver la quiétude de la société », analyse-t-il, tout en prévenant que « tout serait remis en cause si les résultats attendus politiquement virent en menace contre la sécurité publique ».

Lui, comme Georges Kapiamba, appelle le Parlement à légiférer pour adapter le texte aux besoins et à la réalité du terrain. » Source: Anadolu Agency (AA), RDC : La re-conversion rapide des Kulunas, ces membres des gangs redoutés, 6 avril 2023: <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-la-reconversion-rapide-des-kulunas-ces-membres-des-gangs-redout%C3%A9s-/2865336>

AI, 18 mai 2026:

« Le nombre de condamnations à mort enregistrées par Amnesty International dans la région a en revanche augmenté de 74 %, passant de 443 en 2024 à 771 en 2025, le troisième chiffre le plus élevé pour la région depuis 2016 en ce qui concerne le nombre total connu de sentences capitales (graphique 1). Près de la moitié des condamnations à mort signalées ont été prononcées en République démocratique du Congo (RDC), où les tribunaux militaires ont continué de juger un grand nombre de membres de l'armée et de les condamner à la peine capitale dans le contexte du conflit armé sévissant dans l'est du pays... » Source: Amnesty International (AI), Condamnations à mort et exécutions, 2025, 18 mai 2026, p.15: <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2026/05/ACT5007782026FRENCH.pdf>

ACP, 24 février 2026:

« Neuf des dix bandits urbains ont été condamnés à mort, en procédure de flagrance, pour association des malfaiteurs par le tribunal de grande instance de Kolwezi, province du Lualaba, dans le sud-ouest de la République démocratique du Congo (RDC), lors d'une audience mardi.

« Le tribunal dit établi en fait comme en droit l'infraction d'association des malfaiteurs mise à charge des prévenus Jérémie Ilunga, Jonathan Kamin, José Kateteko, Abina Kalukulu, Elie Bwanga, Modeste Mbuyu, Stino Kalenga, Exaucé Kabuya, Sylva Kakwata, Esdras Ebelesi et Consmi Kasanga. En conséquence les condamne, chacun à la peine de mort », a prononcé le président de la composition.

Le tribunal a également prononcé l'arrestation immédiate des condamnés, avant de les sommés de payer, in solidum, à la victime Déborah Kayumba à titre de dommages et intérêts la somme équivalente en Franc congolais de 20.000 USD pour tous les préjudices subis. [...] » Source: Agence congolaise de presse (ACP), Lualaba: neuf bandits urbains condamnés à mort pour association des malfaiteurs à Kolwezi, 24 février 2026: <https://acp.cd/affaire-judiciare-et-droits-humains/lualaba-neuf-bandits-urbains-condamnes-a-mort-pour-association-des-malfaiteurs-a-kolwezi/>

ACP, 18 septembre 2025:

« Lors de la deuxième étape des visites d'inspection de son secteur en provinces, le ministre d'État de la Justice, Guillaume Ngefa, a ciblé les conditions de vie des prisonniers, des agents, les questions de corruption et des infractions liées à l'environnement dans le Haut-Katanga et le Lualaba, deux provinces minières du sud-est de la République démocratique du Congo, en vue d'apporter des réponses appropriées.

Les prisons du Haut-Katanga et du Lualaba sont toutes dans un état déplorable, a constaté le Garde des sceaux en cinq jours de tournée à Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, Buluo ...[...]

Libération conditionnelle gratuite

Les libérations conditionnelles des détenus éligibles seront désormais gratuites et ne devront plus être monnayées, tranche le ministre Ngefa.

« Les dossiers des personnes qui ont rempli les conditions de libération conditionnelle seront traités avec le pouvoir judiciaire, et ceux qui remplissent les conditions seront libérés. Et ceux qui manquent de dossiers, on va aussi travailler avec les juges pour voir comment leur créer de nouveaux dossiers et juger leurs cas », a-t-il préconisé. [...] » Source: Agence congolaise de presse (ACP), Haut-Katanga et Lualaba : vie des prisonniers et des agents, la corruption..., cibles du ministre Ngefa en tournée (Par Alex Kathy Katayi, Envoyé spécial), 18 septembre 2025: <https://acp.cd/nation/haut-katanga-et-lualaba-vie-des-prisonniers-et-des-agents-la-corruption-cibles-du-ministre-ngefa-en-tournee-par-alex-kathy-katayi-envoye-special/>

ACP, 28 décembre 2024:

« 12 « Kuluna » (bandits urbains) ont été condamnés à 20 ans de servitude pénale principale pour terrorisme au terme d'une audience organisée par le tribunal militaire de garnison de Kinshasa-Matete, en République démocratique du Congo, siégeant en procédure de flagrance, a constaté l'ACP vendredi.

« Vu l'Ordonnance-loi n° 118/005 du 04 février 1978 relative à la répression des infractions flagrante (....) Dit établi en fait comme en droit l'infraction du terrorisme reprochée aux 12 prévenus ci-après (...) et les condamne en conséquence à 20 ans de servitude pénale principale », a prononcé le colonel magistrat Mongomba, président du tribunal militaire de garnison de Kinshasa-Matete, au terme de cette audience foraine tenue dans le cadre de l'opération « Ndobu » (hameçon), dans la maison communale de Ngaba. [...] » Source: Agence congolaise de presse (ACP), Tribunal militaire de Matete 12 Kuluna condamnés à 20 ans de prison, 28 décembre 2024: <https://acp.cd/affaire-judiciaire-et-droits-humains/tribunal-militaire-de-matete-12-kuluna-condamnes-a-20-ans-de-prison/>

ACP, 26 décembre 2024:

« Le tribunal militaire de garnison de Kinshasa/Ngaliema, siégeant en procédure de flagrance, a condamné, jeudi, 82 bandits urbains, communément appelés « Kuluna », à 20 ans de prison pour terrorisme, lors d'une audience tenue en foraine dans la commune de Kintambo Jamaïque, dans l'ouest de Kinshasa, capitale de la République. démocratique du Congo.

« Le tribunal dit établi en fait comme en droit l'infraction de terrorisme à l'égard de 82 prévenus et les condamne à 20 ans de servitude pénale principale », a prononcé le capitaine Guy Kweeshi, président de la composition. [...]

En outre, à la question de savoir si tous sont coupables de l'infraction de terrorisme leur reprochée par l'organe accusateur, le tribunal à la majorité de voix de ses membres, a répondu oui. A celle de savoir si les prévenus poursuivis pour vol à main armée sont coupables de cette infraction de terrorisme, le tribunal a répondu par non. Et

Ce jugement du tribunal militaire de garnison de Kinshasa/Ngaliema est intervenu après ceux rendus par les juridictions tant civiles que militaires, à l'instar du Tribunal militaire de garnison de la Gombe, du Tribunal militaire de garnison de N'djili et du tribunal de grande instance de la Gombe. » Source: ACP, Tribunal militaire de Ngaliema: 82 Kulunas condamnés à 20 ans de prison, 26 décembre 2024: <https://acp.cd/affaire-judiciare-et-droits-humains/tribunal-militaire-de-ngaliema-82-kulunas-condamnes-a-20-ans-de-prison/>

ACP, 19 décembre 2024:

« Cinq inciviques communément appelés « kulunas » ont été condamnés mercredi, à mort et, 47 autres à vingt ans de prison, par un verdict du Tribunal militaire de garnison de la Gombe/Kinshasa, au camp Lufungula, dans le nord de la capitale de la République démocratique du Congo (RDC).

« Le tribunal, après s'être fait éclairer du réquisitoire du ministère public et des conclusions des avocats, condamne 5 prévenus à mort, 47 à 20 ans de prison et 5 à 5 ans de prison », a déclaré le major Freddy Eume, président du Tribunal militaire de garnison de la Gombe. [...] » Source: Agence congolaise de presse (ACP), Kinshasa : cinq « kulunas » condamnés à mort et 47 à vingt ans de prison, 19 décembre 2024: <https://acp.cd/affaire-judiciare-et-droits-humains/kinshasa-cinq-kulunas-condamnes-a-mort-et-47-a-vingt-ans-de-prison/>

ACP, 26 mai 2024:

« 325 inciviques appelés « Kuluna » ont été embarqués dans un avion à destination du centre de formation de Kanyama Kasese, dans la province du Haut-Lomami, (sud-est de la République démocratique du Congo), l'envoi constitue une troisième vague, a-t-on appris samedi d'un communiqué.

« 325 "Kuluna" ont été embarqués dans un avion à destination du centre de formation de Kanyama Kasese, dans la province du Haut-Lomami, constitue une troisième vague », a-t-on lu dans le communiqué.

« La traque de ces bandits que vous appelez Kuluna continue sans relâche. L'opération a été momentanément interrompue pour attendre le départ à Kanyama Kasese.

Mais tous ceux qui étaient appréhendés entre temps, étaient déferés devant la justice et envoyés dans la prison de Ndolo ou de Makala selon le lieu où il y a l'espace », a déclaré dans le communiqué Blaise Kilimbalimba, commandant de la police ville de Kinshasa. [...]

Dimanche 14 avril dernier, un autre groupe de 1.600 kuluna reconvertis en « bâtisseurs de la société », après deux ans de formation professionnelle en maçonnerie, menuiserie et autres domaines dans ce même centre sont rentrés à Kinshasa où certains ont été déployés dans la commune périphérique de la N'sele pour être affectés à la fabrication des bancs pupitres à distribuer aux écoles publiques. » Source: Agence congolaise de presse (ACP), Kinshasa : 325 inciviques embarqués pour le centre de formation de Kanyama Kasese (commandant de la police), 26 mai 2024: <https://acp.cd/societe/kinshasa-325-inciviques-embarques-pour-le-centre-de-formation-de-kanyama-kasese-commandant-de-la-police/>

ACP, 29 avril 2024:

« Près de 600 jeunes volontaires, dont 20 filles, du Kasaï Oriental, centre de la RDC, sont arrivés dimanche la nuit à Kanyama Kasese, en province du Haut-Lomami, pour suivre une formation assurée par le Service national, a appris l'ACP lundi de source officielle.

«Allez et soyez attentifs à tout ce que l'on va vous enseigner. Faites preuve de discipline et distinguez-vous des autres promotions pour être un modèle de référence. Soyez les premiers et apprenez les métiers pour que vous deveniez aussi des formateurs. Que vous soyez envoyés dans d'autres provinces pour la reconstruction de notre pays la République démocratique du Congo », a déclaré le gouverneur intérimaire du Kasaï Oriental, Ananias Muzadi Kankonde.

Selon le commandant du Service national, les recrues vont suivre premièrement la formation paramilitaire et l'encadrement civique et patriotique, avant d'être orientés vers les filières de spécialisation.

«Il y a plusieurs filières. Chaque garçon ou fille, qui est à Kanyama-Kasese pour une formation, commence d'abord par la formation paramilitaire. Nous prenons entre quatre et six mois de telle manière à leur inculquer les bonnes habitudes de discipline sans lesquelles on ne sait pas avancer. Parce que vous allez constater que dans nos cités ce qui manque plus à nos jeunes gens c'est la discipline. C'est la formation militaire ou paramilitaire qui va suivre l'encadrement civique et patriotique. Il faut les initier à l'amour du pays, à l'amour de leur nation. Par après suivra la professionnalisation », a déclaré le général-major Kasongo Kabwik, commandant du Service national.

Et de poursuivre : «plusieurs filières sont prévues. Il y a la menuiserie et ébénisterie, il y a mécanique automobile, la mécanique agricole, il y a la maçonnerie, donc la construction avec tous les différents secteurs. Il y a les ferrailleurs, les coffreurs, il y

a tout ça. C'est ce qui est préparé, et comme ça, on a une bonne main d'œuvre qui est capable de donner le meilleur d'elle-même pour la reconstruction du pays».

Le Service national forme aussi les ouvriers agricoles qui vont travailler dans les fermes de cette institution. Les nouvelles recrues ont reçu des équipements spécifiques du Service national composés des tenues, bottes, t-shirt et képi. » Source: Agence congolaise de presse (ACP), Kasai Oriental : 600 jeunes volontaires déployés à Kanyama Kasese pour la formation au Service National, 29 avril 2024: <https://acp.cd/province/kasai-oriental-600-jeunes-volontaires-deploies-a-kanyama-kasese-pour-la-formation-au-service-national/>

Actualites.cd, 15 mai 2026:

« Ce vendredi 15 mai, le tribunal militaire de garnison de Kisangani a condamné 58 militaires à 3 ans de servitude pénale pour violation des consignes, parmi les 84 éléments FARDC venus de Walikale et accusés de fuite devant l'ennemi, révolte, violation des consignes et dissipation des munitions.

Les condamnés, selon le tribunal, avaient quitté leurs positions d'attaches en face des éléments de l'AFC M23 sans autorisation de leurs commandants. Tous poursuivis en procédure de flagrance, 16 militaires ont été acquittés pour absence de preuve. Par ailleurs, le tribunal a renvoyé 10 autres au ministère public et seront poursuivis cette-fois pour perte d'armes. S'agissant de la révolte, la fuite devant l'ennemi et la dissipation des munitions, le tribunal a estimé que les preuves avancées par l'organe de la loi sont insuffisantes. [...] » Source: Actualites.cd, RDC-Kisangani : 58 militaires condamnés à 3 ans de servitude pénale pour violation des consignes au front à Walikale, 15 mai 2026: <https://actualite.cd/2026/05/15/rdc-kisangani-58-militaires-condamnes-3-ans-de-servitude-penale-pour-violation-des>

Actualites.cd, 12 mai 2026:

« Deux hommes présentés comme membres d'une bande des criminels "kuluna" ont été condamnés à mort ce mardi 12 mai par le tribunal militaire de garnison de Kikwit. Ils sont accusés du meurtre d'un habitant dans la commune de Kazamba, au quartier Ancien Combattants, province du Kwilu. [...]

Les présumés auteurs ont été interpellés par la Police nationale congolaise lors d'une patrouille avant d'être transférés devant l'auditorat militaire.

Poursuivis en procédure de flagrance pour terrorisme sur base des articles 157 et 158 du Code pénal militaire, MUSIPALE SUKA Isaac alias "Semedo" et ZABA alias "Immortel" ont comparu devant la juridiction militaire.

Le ministère public a requis la peine de mort ainsi qu'une amende de 50.000 dollars américains. La défense a contesté les accusations et plaidé l'acquittement.

Le tribunal militaire présidé par le major magistrat Mwanansele Bienvenue les a reconnus coupables et condamnés à la peine capitale. Il a également accordé 30.000 dollars de dommages et intérêts à la partie civile. [...]

A Kikwit, la justice militaire a également traité d'autres dossiers liés au phénomène "kuluna". En avril dernier, un présumé membre de ces groupes, surnommé "Ninja", avait été condamné à cinq ans de prison pour des faits qualifiés de terrorisme. » Source: Actualites.cd, Kikwit : deux kuluna condamnés à mort après le meurtre d'un jeune homme à Kazamba, 12 mai 2026 : <https://actualite.cd/index.php/2026/05/12/kikwit-deux-kuluna-condamnes-mort-apres-le-meurtre-dun-jeune-homme-kazamba>

Actualite.cd, 22 février 2026:

« La pacification des provinces touchées par la crise des Mobondo a atteint une phase importante. Au moins 600 ex-miliciens Mobondo ont été transférés à Kaniama Kasese jeudi dernier, à l'issue de deux rotations aériennes de Kinshasa vers la province du Haut-Lomami. En voie de devenir des bâtisseurs, à l'instar des anciens Kuluna, ils vont y apprendre des métiers et servir la République au sein du Service national.

Lors d'une interview accordée à actualité.cd, le ministre délégué à la Défense, en charge des anciens combattants, Éliézer Ntambwe, a indiqué que 200 autres ex-combattants traînent encore dans la capitale. Certains ont opté pour la formation militaire, mais devront également se rendre obligatoirement à Kaniama Kasese avant le début de leur parcours au sein de l'armée.

Ce transfèrement a été rendu possible après leur reddition, il y a quelques semaines, à Kwamouth (Maï-Ndombe), Maluku (Kinshasa) et dans la province du Kwango. Le ministre n'exclut pas le recours à la force contre tous les miliciens réfractaires au processus de paix.

« Ils ont pris leur vol pour Kaniama Kasese. Il y en a qui ont choisi d'aller à la formation militaire, mais ils doivent obligatoirement passer par le Service national avant toute autre destination. Six cents éléments sont présentement à Kaniama Kasese. Sur le site, il y en a près de 200 qui sont restés, en attendant que nous puissions faire sortir d'autres qui ne cessent de nous appeler pour se rendre afin de compléter la liste. Nous agissons sur deux voies : la négociation, c'est-à-dire la pacification, et la voie de la force. Ceux qui ne voudront pas se rendre, la force va s'occuper d'eux. Mais nous ne le souhaitons pas », a déclaré le ministre Éliézer Ntambwe.

Il y a quelques semaines, la fin de la crise des Mobondo a été déclarée au village Ipongi, à Popokabaka, dans la province du Kwango. L'initiateur de la milice, Sadam alias Faux Yaya, avait publiquement reconnu avoir créé ce mouvement et invité les membres de sa bande à déposer les armes auprès des FARDC. » Source: Actualite.cd, RDC : au moins 600 ex-combattants Mobondo transférés à Kaniama Kasese, 22 février 2026: <https://actualite.cd/2026/02/22/rdc-au-moins-600-ex-combattants-mobondo-transferes-kaniama-kasese>

Actualite.cd, 12 décembre 2024:

« Lançant l'opération « zéro Kuluna » qui a pour objectif de traquer et de déferer les bandits communément appelés Kuluna devant les instances judiciaires, le ministre d'État de la justice et garde des sceaux, Constant Mutamba, avait annoncé que ceux-ci seront condamnés à mort, gardés dans des prisons hautement sécurisées puis exécutés. Cette décision n'a pas enchanté la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH-RDC), qui a exprimé sa crainte sur le recul du droit à la vie et le non-respect des engagements pris par la RDC en matière des droits de l'homme.

« Cette annonce est en déphasage avec les aspirations de la RDC d'être un État abolitionniste de la peine de mort, au regard des articles 16 et 61 de la Constitution et risque de mettre en mal les avancées significatives déjà enregistrées », dit la CNDH dans un communiqué ce jeudi.

La CNDH insiste sur sa recommandation du 26 mars dernier, de ne pas procéder aux exécutions des condamnés à la peine de mort et d'entamer des réformes judiciaires. Elle conseille l'État de ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1989, visant à abolir la peine de mort.

La CNDH exhorte le Président de la République à user de son pouvoir constitutionnel de commutation de peine, pour changer les peines de condamnations à mort prononcées par les juridictions de la RDC, à des peines alternatives.

Dans un message sur X, la députée nationale Christelle Vuanga s'est également attaquée à cette décision du ministre de la justice, décriant des procès expéditifs sans vider le procès d'appel et de cassation. Pour cette ancienne présidente de la commission droits de l'homme de l'assemblée nationale, « cette peine est une solution imaginaire qui n'aura aucun effet ».

La RDC, pourtant pays abolitionniste d'exécution de la peine de mort a récemment levé le moratoire sur cette mesure notamment pour lutter contre la trahison et les actes terroristes. Des dizaines de personnes ont été condamnées à la peine de mort ces derniers mois. Parmi elles, Corneille Nangaa et plusieurs membres du mouvement politico-militaire Alliance fleuve Congo (AFC) qui combat l'armée dans le Nord-Kivu. » Source: Actualite.cd, Exécution annoncée des bandits

condamnées à la peine de mort: la CNDH craint un recul du droit à la vie et plaide pour une justice respectueuse des droits de l'homme, 12 décembre 2024: <https://actualite.cd/index.php/2024/12/12/execution-annoncee-des-bandits-condamnees-la-peine-de-mort-la-cndh-craint-un-recul-du>

Actualite.cd, 21 septembre 2024:

« Le ministre congolais de la justice, Constant Mutamba, a présidé, ce samedi 21 septembre, à la prison centrale de Makala, à Kinshasa, une nouvelle cérémonie de libération d'un groupe de détenus. Au total, le ministre de la justice a annoncé la libération conditionnelle de 648 détenus, de 73 adultes et de 8 mineurs ayant purgé régulièrement leurs peines.

S'adressant aux nouveaux libérés, le ministre les a appelés à plus de responsabilité après leur retour de vie en société.

« Il faudrait que vous soyez des modèles, parce que nous vous donnons la possibilité de recouvrer votre liberté. Parmi vous, il y a des gens qui peuvent être utiles à la société. Ne commettez plus les mêmes erreurs qui vous ont conduits ici », a exhorté Constant Mutamba.

Le ministre a également rappelé que ces libérations ont été commanditées par le président Félix Tshisekedi.

« C'est par la bienveillance du président de la république que je vous libère, dans le cadre de l'exécution du plan d'action du gouvernement concernant le désengorgement des prisons pour leur réhabilitation », a-t-il ajouté.

Faisant allusion aux événements du 1er au 2 septembre dans cette maison carcérale ayant conduit à la mort de plus 130 prisonniers qui voulaient s'évader, le garde des sceaux a fermement condamné toute tentative de perturber l'ordre public à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

« Ça ne sert à rien de s'allier aux ennemis pour venir créer le désordre à la prison. Ne décevez plus le chef de l'Etat et la Première ministre », a-t-il averti.

Aussi, le ministre a appelé les libérés à dénoncer toute forme de corruption.

« Ces libérations sont gratuites. Si vous détenez des preuves que quelqu'un vous a demandé de l'argent pour être libéré, vous devez le dénoncer ici pour qu'il vous remplace en prison », a-t-il déclaré.

Fin juillet, plus de 400 prisonniers avaient été libérés de la prison centrale de Makala. Début août, près de trente autres prisonniers ont été libérés de la prison centrale de Kisangani, dans la province de la Tshopo. Fin août, 120 détenus ont également été libérés de la prison centrale de Mbuji-Mayi, dans le Kasaï-Oriental.

» Source: Actualite.cd, RDC: nouvelle vague de prisonniers libérés à Makala, Constant Mutamba les appelle à plus de responsabilité, 21 septembre 2024: <https://actualite.cd/2024/09/21/rdc-nouvelle-vague-de-prisonniers-liberes-makala-constant-mutamba-les-appelle-plus-de>

Actualite.cd, 17 avril 2024:

« Le gouverneur de Kinshasa a remis lundi 350 jeunes délinquants, communément appelés "kuluna", au général-major Jean-Pierre Kasongo Kabwik, commandant du Service National. Ils ont été transférés mardi à Kaniama Kasese pour entamer une formation paramilitaire suivie d'un apprentissage professionnel visant à les transformer en « bâtisseurs de la nation ». Ce groupe est le premier parmi les 2.000 jeunes qui seront intégrés au Service National.

Le départ pour Kanyama Kasese s'est déroulé dans une atmosphère étonnamment calme, contrastant avec les tumultes qui marquaient les envois précédents. Le général-major Kasongo Kabwik a souligné la rigueur du programme qui attend ces jeunes.

"Le gouverneur a expliqué qu'ils seraient formés à des métiers. Ceux qui imaginent que tout sera facile à Kanyama Kasese se trompent. Ce n'est pas un hôtel cinq étoiles", a-t-il précisé, insistant sur la nécessité d'un encadrement civique et patriotique avant toute autre formation.

Le général-major a également adressé un message ferme à la jeunesse de Kinshasa, rappelant que le Service National n'est ni une solution de facilité pour les problèmes de délinquance, ni un lieu de dépôt pour les individus difficiles.

"Nous ne sommes pas là pour mettre fin au mouvement des kulunas. Notre mission est d'encadrer la jeunesse de manière globale. Le maintien de l'ordre public est du ressort de la police nationale", a-t-il affirmé.

Ce programme de réhabilitation, aligné sur les directives du président Félix Tshisekedi, a déjà vu le retour à Kinshasa d'un premier groupe de 1.600 anciens kuluna qui, après deux ans de formation à Kaniama Kasese, sont désormais prêts à contribuer à divers projets de développement à travers le pays. Ces projets incluent des initiatives en agriculture ainsi que la construction d'écoles et d'hôpitaux.

Un groupe spécifique a été établi dans la commune de la Nsele à Kinshasa, où ils fabriqueront des bancs pour les écoles et contribueront à la réhabilitation prochaine de l'hôpital général de Kintambo. » Source: Actualite.cd, Kinshasa : 350 Kuluna de Kinshasa envoyés mardi à Kanyama-Kasese pour une formation paramilitaire et professionnelle, 17 avril 2024: <https://actualite.cd/index.php/2024/04/17/kinshasa-350-kuluna-de-kinshasa-envoyes-mardi-kanyama-kasese-pour-une-formation>

Actu.cd, 26 septembre 2024:

« Voilà tout est désormais clair, les câbles d'Actu7.cd ont pénétré le secret des dieux avant de découvrir le pot au rose. Cinq cents (500) dollars américains pour être aligné candidat à la libération conditionnelle à Makala. Le montant est bien celui là, révèle une source sous le couvert de l'anonymat.

Pour ceux qui connaissent le mental de l'être congolais, il n'y a pas débat. Tout est limpide comme l'eau de la source. Du reste pour confirmer la thèse, il suffit seulement d'observer le comportement de certains détenus, anciens Kuluna libérés. Certains, forts de leur ADN d'agresseurs réputés incorrigibles ont vite fait de récidiver au sortir même de la prison avant d'être arrêté de nouveau.

Il y a monnayage de liberté conditionnelle, sinon, il est difficile de comprendre que des Kuluna soient bénéficiaires d'une mesure aussi risquée par manque d'encadrement. Constant Mutamba appelé à ouvrir l'oeil et le bon pour ne pas essuyer au final un échec dans sa volonté inébranlable de désengorger Makala surpeuplée alors que cette maison carcérale a été construite pour accueillir 1500 prisonniers. Faut-il insister sur le fait que le ministre de la Justice et garde des sceaux fait déjà l'objet des critiques de tout bord après que des vidéos des Kuluna libérés promettant de récidiver soient balancées en boucle sur les réseaux sociaux? [...] » Source: Actu.cd, Monnayage de la libération conditionnelle à la prison de Makala : 500 dollars américains pour être aligné sur la liste, C. Mutamba appelé à ouvrir l'oeil, 26 septembre 2024: <https://actu7.cd/2024/09/26/monnayage-de-la-liberation-conditionnelle-a-la-prison-de-makala-500-dollars-americains-pour-etre-aligne-sur-la-liste-c-mutamba-appelle-a-ouvrir-loeil/>

BBC, 9 janvier 2025:

« Sur les images dans les médias locaux en République Démocratique du Congo et sur les réseaux sociaux, on voit des jeunes gens, regards dans le vide, menottes aux mains, titubant presque, des larmes ruisselant sur le visage des certains, en train suivre un bref discours du ministre congolais de la Justice.

D'autres images les montrent en train de monter dans un véhicule pénitencier qui devrait les conduire dans une prison hautement sécurisée, loin de Kinshasa, au nord-ouest du pays. C'est la troisième vague qui a été transféré dans les prisons sécurisées dimanche dernier, selon les autorités.

Ces jeunes gens, des bandits urbains appelés en RDC des « kuluna » (lingala) venaient d'être condamnés par le tribunal militaire de garnison de Kinshasa-Gombe et attendent l'exécution de la peine de mort décidée par cette juridiction. « La police arrête, la justice juge et condamne », a déclaré Constant Mutamba, ministre de la Justice lors d'un point de presse lundi.

A Kinshasa et dans beaucoup d'autres villes en RDC, à en croire Billy Mbudi joint par BBC Afrique depuis la capitale congolaise, les habitants ne peuvent plus rester dehors

après 20 heures. La peur de ces jeunes bandits est très grande au sein de la population. « Ils ne font cadeau à personne ».

« De la prison militaire de Ndolo en passant par l'Avenue poids lourd jusqu'à l'aéroport international de N'djili, la population a âprement ovationné le ministre de la justice, Constant Mutamba dont l'effort d'en découdre avec le banditisme urbain est plus que flagrant », a écrit sur X le Directeur de publication de vraies-infos.net, Jeannot Mubenga.

Qui sont les kuluna en RDC ?

« Kuluna », qui veut dire grand banditisme urbain en RDC, désignent ces jeunes gens organisés en bande de hors-la-loi, incontrôlables qui ont pour objectif de voler et de faire du mal avec des armes blanches, généralement des machettes, couteaux et pierres.

Ces jeunes justifient leurs forfaits par le fait qu'ils n'ont pas de travail, et se tournent donc vers ces exactions et crimes.

« Ils n'ont pas d'état d'âme, ces jeunes qui sèment la désolation et la panique dans tout Kinshasa et dans d'autres villes », explique M. Mbudi.

Une situation qui conduit à une décision d'envergure des autorités

La plupart de ces jeunes sont des récidivistes qui ont déjà fait à plusieurs reprises la prison. Mais dès qu'ils sortent, ils recommencent les actes de grand banditisme en s'attaquant aux honnêtes citoyens, selon les explications du ministre de la Justice, Constant Mutamba.

« Imaginez-vous qu'un policier, on lui coupe les bras. Ces jeunes tuent les gens. Quand ils se bagarrent avec les machettes, en tout cas il ne faut pas être là. C'est un peu horrible ce qu'ils font », déclare Me Peter Ngomo Milambo, Avocat au barreau près la Cour d'Appel de Kinshasa-Gombe, à BBC Afrique.

C'est lorsque dépassées par la situation que les autorités congolaises ont lancé l'opération « Ndobu » (l'hameçon). C'est une opération, a indiqué Constant Mutamba au cours du point de presse de lundi, destinée à juguler le grand banditisme urbain à Kinshasa et dans les autres grandes villes du pays.

Plus de 300 kuluna ont été arrêtés et condamnés lors de 11 audiences foraines.

« Nous avons pu organiser plus de 11 audiences foraines, et plus de 300 Kuluna ont été condamnés. Ça veut dire que ces procès ont été organisés sur la base de l'ordonnance de loi portant répression des infractions flagrantes, pour permettre de faciliter la célérité des procédures », a indiqué le ministre de la Justice qui a ajouté que le droit des accusés a été respecté.

127 sur les 300 ont été condamnés à mort. D'autres à des peines de 5, 10 ou 20 ans. La procédure pour un procès équitable conforme aux lois a été respectée, selon M. Mutamba. Le ministre a confirmé dimanche le transfert des condamnés à mort de Kinshasa vers la célèbre prison d'Angenga.

Cependant, selon des avocats et autres organisations de défense des droits de l'homme, il y a eu vice de forme lors du procès en première instance qui a abouti à la condamnation à mort de ces jeunes gens.

Du procès et de l'irrévocabilité de la condamnation à mort

Me Peter Ngomo Milambo ne pense pas que ces jeunes seront exécutés. « Sinon ce sera une grave atteinte aux droits de l'homme ». Pour lui, c'est une manière pour les autorités du pays de leur faire peur, vu les crimes et autres atrocités que commettent ces jeunes dans les grandes villes du pays.

L'avocat indique que la procédure a été accélérée avec des vices de forme. Rappelant que les infractions comme meurtre, association de malfaiteurs, vols à mains armées sont punies de la peine de mort selon la législation congolaise, il est difficile d'établir dans le cas des kuluna, selon lui, la flagrance comme si les faits pour lesquels ils sont jugés venaient d'être commis.

« Pour la plupart, ils ont été condamnés à la peine de mort. Il est vrai aussi qu'il y en a qui sont passés aux aveux affirmant devant le juge que c'est moi qui ai tué tel policier, c'est moi qui ai tué telle personne. Mais, ce n'est pas le cas avec tout le monde », souligne l'avocat au barreau près de la Cour d'Appel de Kinshasa.

Il ajoute toutefois que ces jeunes n'ont été condamnés qu'au premier degré. Donc la bataille judiciaire pour arriver jusqu'à leur exécution va être longue.

Me Milambo rappelle que selon l'article 61 de la Constitution de la RDC, « peu importe la situation dans laquelle on peut se trouver, on ne peut priver personne de son droit de faire recours ». Et donc les condamnés à mort ont encore droit de faire appel de cette décision.

Même si la peine est confirmée en appel, ils ont encore droit de former un pourvoi en cassation. Si la procédure est suivie, continue l'avocat, l'exécution de cette peine de mort « ne pourra pas aboutir dans moins de cinq ans ». Il déplore la passivité des avocats de la défense qui ne sont pas « outillés » ou « suffisamment expérimentés » pour savoir la procédure à suivre.

Et d'ajouter : « Même si on arrivait à une décision de pourvoi en cassation, il y a encore une autre procédure qu'il faudrait utiliser. Le ministère public devra saisir le chef de l'Etat pour une mesure de grâce. Ce n'est qu'en dernier ressort, lorsque le

chef de l'Etat refuse d'accorder la grâce qu'on pourra en ce moment exécuter la peine de mort ».

En RDC, la peine de mort pour les civils c'est par pendaison, et par fusillade pour les militaires. « Mais sincèrement, la procédure telle que suivie, n'a pas été du tout régulière. C'est ce que nous sommes en train de dénoncer », selon Me Peter Ngomo.

Il rejette les informations selon lesquelles les jeunes condamnés à mort ont été amenés pour être tués. « Je ne vois pas quelqu'un qui peut accepter de prendre cette responsabilité de tuer ces jeunes, bien que condamnés à la peine de mort. C'est peut-être juste pour les effrayer un peu ».

Certains de ces jeunes condamnés, selon lui, ont même relevé appel. Mais les autorités judiciaires ont insisté qu'ils soient envoyés d'abord dans ces lieux de détention hautement sécurisés.

Appel au respect des droits des détenus

Dans une réaction mardi, Amnesty International a appelé les autorités de la RDC à arrêter les projets d'exécution massive dans la condamnation à mort d'une centaine de détenus, selon les informations.

L'ONG de défense et de la protection des droits de l'homme a d'abord protesté contre le transfert des détenus à Angenga, prison située au Nord-Ouest de la République Démocratique du Congo. « Une prison où des dizaines de détenus sont morts de faim et de maladies par le passé ».

« L'annonce de ces transferts est absolument consternante. Nous craignons des exécutions imminentes, dans un contexte de manque d'informations fiables sur le statut des condamnés », a déclaré Sarah Jackson, Directrice régionale adjointe pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe à Amnesty International.

L'organisation demande que les personnes transférées soient placées dans un établissement accessible aux avocats, aux familles et organisations de défense des droits de l'homme. [...] » Source: BBC, Comment les autorités congolaises sont arrivées à la décision de vouloir exécuter les Kuluna, 9 janvier 2025: <https://www.bbc.com/afrique/articles/cqj6j8l936po>

CGRS-CEDOCA, octobre 2025:

« Un rapport de l'institut de recherches Ebuteli sur le contexte politico-sécuritaire à Kinshasa publié en février 2025 identifie plusieurs acteurs « vecteurs potentiels de violence » dans la capitale : - Les forces de sécurité, censées garantir l'ordre public, sont régulièrement détournées pour des missions de répression politique. Arrestations arbitraires et violences ciblées témoignent de cette dérive. - Les « Forces du

progrès », bras armé informel de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), jouent un rôle clé dans la mobilisation pour ce parti, mais aussi dans la répression des opposants et des mouvements citoyens. - **Les Kuluna, gangs criminels issus des quartiers défavorisés, sont souvent utilisés comme force d'intimidation par des acteurs politiques.** - Les Maîtres ou Batu ya makasi, regroupant notamment des pratiquants en arts martiaux, offrent leurs services aux personnalités politiques en quête de protection et jouent aussi le rôle de service d'ordre « anti-Kuluna » dans certains quartiers. Leur rôle a été déterminant lors des attaques du 28 janvier 2025 contre les ambassades.

Le Cedoca n'a cependant pas trouvé d'incidents notables impliquant ces différents groupes durant la période examinée par ce COI Focus, en dehors de ce qui figure en annexe et en dehors des nombreux signalements de crimes de droit commun, principalement attribués à des Kuluna. » Source: Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS-CEDOCA), République Démocratique du Congo; Situation sécuritaire à Kinshasa, 14 octobre 2025, p.7-8: https://www.ecoi.net/en/file/local/2131392/coi_focus_rdc_situation_securitaire_a_kinshasa_20251015.pdf

CGRS-CEDOCA, 25 février 2025:

« 1.2. Situation sécuritaire à Kinshasa

Concernant la capitale congolaise, le GPC, dans son dernier rapport sur la RDC publié en octobre 2024, identifie des problèmes sécuritaires uniquement dans les zones rurales de la province de Kinshasa (commune de Maluku), en conséquence du conflit dans le territoire voisin de Kwamouth. Le BCNDUH considère la province de Kinshasa comme faisant partie des provinces non affectées par les conflits. Pour la capitale congolaise, le BCNUDH mentionne la répression d'une tentative d'évasion à la prison de Makala à Kinshasa dans la nuit du 1er au 2 septembre 2024. **Dans son analyse de la situation des droits de l'homme en RDC du 1er janvier au 31 décembre 2024, le BCNUDH mentionne les opérations lancées par le ministère de l'Intérieur (opérations « Panthère noire » et « Ndobobo ») dans le cadre de la lutte contre les bandits urbains (communément appelés Kuluna). Ces opérations ont permis l'arrestation de plus cent Kuluna, et leur inculpation pour meurtres, assassinats, association de malfaiteurs et terrorisme. [...]**

Les communiqués du Conseil des ministres relèvent l'importante criminalité qui prévaut à Kinshasa, notamment en raison de la présence des Kulunas (gangs de jeunes), contre lesquels les autorités ont mené en décembre 2024 une opération de police dénommée « Ndobobo ».

L'ACLED a recensé 23 morts sur une dizaine d'incidents sécuritaires à Kinshasa en 2024 (à titre comparatif, en 2023, l'ACLED avait recensé 69 décès survenus lors des 30 incidents sécuritaires répertoriés à Kinshasa). [...]

De manière générale, Ebuteli pointe « plusieurs groupes violents, qu'ils soient politiques, criminels ou identitaires » à Kinshasa : - Les Forces du progrès, bras armé informel de l'UDPS, jouent un rôle clé dans la **mobilisation partisane, mais aussi dans la répression des opposants et des mouvements citoyens**. - Les Kuluna, **gangs criminels issus des quartiers défavorisés, sont souvent utilisés comme force d'intimidation par des acteurs politiques. Comme les Forces du progrès, ils peuvent être instrumentalisés en période de tension**. - Les Maîtres ou Batu ya makasi, regroupant notamment des pratiquants en arts martiaux, sont à la fois protecteurs et mercenaires, offrant leurs services aux personnalités politiques influentes. Leur rôle a été déterminant lors des attaques du 28 janvier contre les ambassades. - Les forces de sécurité, censées garantir l'ordre public, sont régulièrement détournées pour des missions de répression politique. Arrestations arbitraires et violences ciblées témoignent de cette dérive. » Source: Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (CGRS-CEDOCA), République Démocratique du Congo; Situation sécuritaire, 25 février 2025, p.11-12, 15: https://www.ecoi.net/en/file/local/2122509/coi_focus_rdc_situation_securitaire_20250225_0.pdf

CGRS-CEDOCA, 25 octobre 2024:

« Le Cedoca n'a trouvé aucune information faisant état de sanctions prévues à l'encontre de ressortissants congolais en cas de départ illégal du pays, d'introduction d'une demande de protection internationale à l'étranger ou encore pour avoir séjourné à l'étranger. En 2023, vingt-deux ressortissants congolais ont été rapatriés vers Kinshasa au départ de la Belgique. Entre janvier et septembre 2024, le nombre s'élève à quatre. L'Office des étrangers ne communique pas aux autorités congolaises si les personnes rapatriées avaient introduit une demande de protection internationale en Belgique. [...] »

Les autorités présentes à l'aéroport sont la Direction générale de migration (DGM), la police nationale, la police des frontières et l'Agence nationale de renseignements (ANR). A leur arrivée à l'aéroport de Ndjili, les personnes concernées par un retour forcé à Kinshasa en provenance de Belgique font l'objet d'une identification par la DGM, à l'instar des passagers ordinaires. Il ne sont plus interrogés par l'ANR, comme c'était parfois le cas jusqu'en 2019. Les sources consultées ne signalent aucun problème rencontré par des Congolais rapatriés volontairement ou de force de Bruxelles vers Kinshasa durant la période couverte par la présente mise à jour. [...]

Le Cedoca n'a pas trouvé d'information dans la législation congolaise relative à des sanctions en cas de départ illégal du pays, d'introduction d'une demande de protection internationale à l'étranger ou encore au fait d'avoir séjourné à l'étranger. Le Cedoca avait interrogé le 8 avril 2021 à ce sujet l'OE qui avait répondu ne pas avoir connaissance de telles législations en RDC. L'OIM avait indiqué au Cedoca en décembre 2019 ne pas être au courant d'une législation

en RDC qui condamnerait le fait d'avoir quitté illégalement le pays et/ou d'avoir introduit une demande de protection internationale. [...]

4.3. Aperçu des problèmes rapportés

Interrogé en 2022 sur d'éventuels problèmes rencontrés par les personnes rapatriées de Belgique, le European Return Liaison Officer de Frontex a indiqué :

« Les personnes [rapatriées] qui rentrent à Kinshasa ne rencontrent aucun problème; je suis présente à chaque fois qu'il y a un retour ». Interrogé à nouveau à ce sujet le 18 octobre 2024, le European Return Liaison Officer de Frontex a indiqué être toujours sur place à l'arrivée des personnes rapatriées et qu'il n'y avait « rien à signaler ».

Le 23 octobre 2024, le Cedoca a contacté l'Association africaine des droits de l'homme (ASADHO) et a demandé à un responsable si l'association était au courant de cas de personnes rapatriées de force d'Europe interrogées par l'ANR ou rencontrant d'autres problèmes à leur arrivée à Kinshasa. Ce responsable a répondu : « A ma connaissance de telles pratiques ne se font plus. Sinon, on en serait informé ».

Le 23 octobre 2024, le Cedoca a contacté la Fondation Bill Clinton pour la Paix (FBCP), une ONG de défense des droits de l'homme basée à Kinshasa. Son président Emmanuel Cole a déclaré que son organisation n'a plus été sollicitée depuis plusieurs années pour effectuer du monitoring de l'arrivée à l'aéroport de Ndjili de personnes rapatriées. Il a déclaré qu'il ne pouvait pas exclure que des personnes « expulsées » soient transférées dans des cachots clandestins tout en précisant qu'il n'était actuellement pas au courant de tels cas.

Le 23 octobre 2024, le Cedoca a posé la question de problèmes éventuels rencontrés par les personnes rapatriées à Kinshasa au responsable d'une importante association congolaise de défense des droits humains. Cette personne, qui a souhaité garder l'anonymat, a déclaré que son association n'avait pas entendu parler de tels cas.

Le 24 octobre 2024, le Cedoca a posé la même question à un responsable de l'ONG congolaise Alliance pour l'universalité des droits fondamentaux (AUDF). Il a répondu que son organisation ne disposait pas d'informations faisant état de détentions ou d'interrogatoires par l'ANR des personnes rapatriées. Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme en RDC en 2022 et 2023 ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés à l'aéroport par des ressortissants congolais dans les cas de figure exposés plus haut (il s'agit notamment des rapports annuels d'Amnesty International (AI) de Human Rights Watch (HRW) et du département d'Etat américain). [...] » Source: Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons (Belgium), COI unit (CGRS-CEDOCA), République Démocratique du Congo; Le traitement réservé par les

autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays, 25 octobre 2024, p. 2, 8, 12-13
https://www.cgra.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_rdc_le_traitement_re-serve_par_les_autorites_nationales_a_leurs_ressortissants_de_re-tour_dans_le_pays_20241025.pdf

CNN, 6 janvier 2025:

« More than 170 inmates on death row were flown from Congo's capital to a high-security prison in the north where they will be executed, Congolese authorities said.

Seventy of the convicts were transported on Sunday, Congolese Minister of Justice Constant Mutamba said, adding to 102 other prisoners who have already been sent to Angenga prison in the northern Mongala province.

The men have been convicted of armed robbery and are locally known as "Kulunas" or "urban bandits." They're aged between 18 and 35, Mutamba said in a statement. He did not say when the executions would take place.

Some have welcomed the measure as a means of restoring order and security in the cities, while others are concerned about the risks of abuse and human rights violations.

"We welcome this decision by the minister because it will help put an end to urban crime. From 8 p.m. onwards, you can't move around freely because you're afraid of running into a Kuluna," said Fiston Kakule, a resident of the eastern city of Goma.

Espoir Muhinuka, a human rights activist, warned of the possibility of extrajudicial executions and called for a strict respect for judicial procedures and fundamental guarantees. He fears that political pressure could lead to unjust convictions and arbitrary executions.

"The situation in the DRC is complex and requires a multidimensional approach. The fight against urban gangs must go hand in hand with efforts to combat poverty, unemployment and social exclusion, which are often contributing factors to crime," he said.

Congo abolished the death sentence in 1981, but it was reinstated in 2006. The last execution took place in 2003.

In March 2024, the Congolese government announced the resumption of capital punishment in cases of treason by military personnel. In May, eight soldiers were sentenced to death, and in July, 25 soldiers were convicted of similar offences. None is known to have been executed. ». Source: CNN, Congo will execute more than 170 people convicted of armed robbery, official says, 6 janvier 2025:

<https://edition.cnn.com/2025/01/05/africa/congo-executes-urban-bandits-intl-latam/index.html>

Congo Quotidien, 1er janvier 2025:

« Le 30 décembre 2024, le Président Félix-Antoine Tshisekedi a signé une ordonnance portant des mesures collectives de grâce afin de tourner la page de l'année écoulée avec un geste empreint d'humanité et de clémence. Cette annonce, diffusée le lendemain sur la télévision publique congolaise RTNC, marque une initiative significative à la fois symbolique et pratique pour les détenus qualifiés.

Cette mesure exceptionnelle vise à accorder une remise de la peine restant à exécuter aux personnes condamnées à des peines inférieures à cinq ans de servitude pénale ou de travaux forcés, ceci pour toute décision judiciaire devenue irrévocable avant le 31 décembre 2024. C'est un geste fort qui s'inscrit dans un cadre humanitaire et de réconciliation nationale, tout en respectant les normes légales en vigueur.

Cependant, cette clémence n'est pas sans limites. Selon les termes de l'ordonnance, certaines catégories de crimes restent strictement exclues de ces mesures. Les personnes reconnues coupables de crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, ainsi que d'infractions graves telles que violences sexuelles, détournement de fonds publics, corruption, financement du terrorisme, entre autres, ne bénéficient pas de ces réductions de peine. De plus, les condamnés en cavale ou impliqués dans des crimes touchant à la sécurité nationale ne sont pas concernés par cette grâce.

En outre, une autre mesure clé de cette ordonnance est la commutation de la peine de mort en servitude pénale à perpétuité. Une avancée notable dans le cadre du débat sur la justice pénale, cette décision vise aussi à aligner les pratiques pénales du pays avec les standards internationaux des droits de l'homme. Cette commutation s'applique uniquement aux condamnations devenues irrévocables au 31 décembre 2024, renforçant ainsi l'idée d'un système judiciaire juste mais rigoureux. [...] » Source: Congo Quotidien, Grâce présidentielle en RDC : Félix Tshisekedi amorce 2025 avec clémence et fermeté, 1er janvier 2025: <https://www.congoquotidien.com/2025/01/01/actualite-rdc-grace-presidentielle-rdc/>

DW, 16 janvier 2025:

« À Kinshasa, la fondation Bill Clinton pour la paix dénonce le monnayage de la grâce présidentielle dans les prisons, particulièrement à la prison centrale de Makala.

Pour espérer une libération, les détenus sont poussés à payer de grosses sommes d'argent. Emmanuel Cole, responsable de cette fondation en RDC, indique que cette pratique n'est pas une nouveauté : "La grâce présidentielle

monnayée en prison en RDC, ça ne date pas d'aujourd'hui" affirme-t-il au micro de la DW. "Parfois, ce sont les gouverneurs des pavillons en prison qui collectent l'argent chez les bénéficiaires, en complicité avec les greffiers. Ou parfois, ce sont les greffes qui demandent l'argent chez les bénéficiaires."

Tour de passe-passe

En effet, selon nos informations, certaines autorités pénitentiaires et magistrats manipulent les listes selon les infractions qui ont été graciées, changeant les dossiers des détenus, transformant par exemple des accusations de viol en accusations de vol. [...] » Source: Deutsche Welle (DW), Dans les prisons de RDC, la grâce présidentielle se monnaie, 16 janvier 2025: <https://www.dw.com/fr/dans-prisons-rdc-gr%C3%A2ce-pr%C3%A9sidentielle-monnaie/a-71318001>

DW, 17 novembre 2024:

« De nombreux rapports d'organisations des droits de l'Homme ont en effet dénoncé la surpopulation carcérale, le manque de nourriture, les problèmes d'accès à l'eau et aux soins de santé. Ces mauvaises conditions provoquent chaque année la mort de centaines de détenus, dont la plupart étaient en attente de leur procès. A la prison de Beni dans la province du Nord-Kivu, dans l'est du pays, là aussi, les conditions de vie des détenus sont très préoccupantes. [...]

Des repas insuffisants

En plus des rations alimentaires fournies par l'Etat, les autorités de la prison reconnaissent l'apport des églises et d'autres personnes de bonne volonté. Mais pour Christian, l'ancien détenu, ce n'est pas suffisant et il faudrait faire travailler les détenus.

« Il y a une grande concession autour de la prison. Ces terres peuvent être cultivées par les prisonniers et produire de la nourriture. Ainsi, on n'assisterait plus à des prisonniers qui meurent à cause de l'insuffisance alimentaire. Parmi les détenus, il y a aussi des électriciens, des maçons, des cordonniers, des plombiers, des mécaniciens, ... il y a des petits travaux qu'ils pourraient exécuter à la prison et être payés comme des journaliers. »

A la mi-août, soit avant le drame de la prison de Makala à Kinshasa, le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'Homme a dénombré 238 décès en prison en RDC depuis le début de l'année. [...] » Source: Deutsche Welle (DW), Conditions de détention déplorables dans les prisons de Beni, 17 novembre 2024: <https://www.dw.com/fr/rdc-beni-prison-nord-kivu/a-70237127>

Enquete, 22 avril 2024:

« Trois cents jeunes délinquants, communément appelés « Kuluna », ont été transférés le week-end dernier au centre d'encadrement et d'instruction de Kaniama Kasese dans la province du Haut-Lomami.

*Cette action constitue la deuxième vague de transferts, suivant le départ d'une première cohorte de 350 jeunes désœuvrés quelques jours auparavant. **Les participants à ce programme seront soumis à une formation paramilitaire et à des apprentissages professionnels, dans le but de les réintégrer dans la société de manière constructive.***

Le général Kasongo Kabwik, commandant du Service national, a souligné l'engagement de l'État à éradiquer ce phénomène des « Kuluna ». Il a affirmé que des mesures telles que l'ouverture d'un auditorat militaire à Kaniama Kasese étaient envisagées pour juger ceux qui enfreindraient la loi au sein du centre.

“Tant que ce phénomène va exister, l'État mettra tous les moyens nécessaires pour qu'on arrive à y mettre fin. Nous avons sollicité que l'auditorat militaire soit ouvert à Kaniama Kasese pour que ceux qui vont commettre les crimes au sein du centre soient jugés”, a lancé le général Kasongo Kabwik, commandant du Service national.

Samedi 13 avril, le Service national a mis à disposition de la nation un groupe de bâtisseurs formés, composé de jeunes anciennement « Kuluna », ayant achevé leur programme de formation à Kaniama Kasese. Ces nouveaux bâtisseurs, au nombre de 1600, ont achevé leur apprentissage et sont désormais prêts à contribuer à la société. Ils se sont dispersés vers diverses destinations telles que Lubumbashi, Mbuji-Mayi et Kananga pour entreprendre des projets de réhabilitation et de construction. [...] » Source: Enquete, Formation et réinsertion : une seconde vague de “Kuluna” transférée à Kaniama Kasese, 22 avril 2024: <https://enquete.cd/2024/04/22/formation-et-reinsertion-une-seconde-vague-de-kuluna-transferee-a-kaniama-kasese/>

Forum des As, 8 janvier 2025:

« Le ministre d'État chargé de la Justice et Garde des Sceaux, Constant Mutamba, a réaffirmé lundi 6 janvier son engagement à appliquer rigoureusement la peine de mort contre les bandits urbains, connus sous le nom de " Kuluna ", condamnés à cette sanction par les tribunaux. Face aux critiques des défenseurs des droits de l'homme, le ministre a insisté sur le respect des lois en vigueur et le rôle du gouvernement dans l'application des décisions judiciaires.

Lors d'un briefing presse, Constant Mutamba a rappelé que la peine de mort est prévue par l'article 5 du code pénal ordinaire, élaboré en 1940, et par l'article 26 du code pénal militaire. Ces dispositions, bien que régulièrement modifiées, n'ont jamais été abolies par le législateur congolais.

" Ce n'est pas une invention du ministre de la Justice. Le code pénal militaire prévoit la peine de mort, et en 2024, le gouvernement a décidé de lever le moratoire sur son exécution, en vigueur depuis 2000 ", a-t-il expliqué. Selon lui, son rôle consiste à appliquer strictement les lois de la République.

Mutamba a toutefois précisé que tous les Kuluna arrêtés ne sont pas condamnés à la peine de mort. " Les sentences varient en fonction de la gravité des infractions : certains écopent de peines allant de 2 à 20 ans d'emprisonnement, tandis que d'autres sont condamnés à la peine capitale ".

Le ministre de la Justice a expliqué que l'exécution de la peine de mort en RDC suit une procédure encadrée par l'article 345 du code judiciaire militaire. Avant toute exécution, la décision judiciaire doit être définitive, c'est-à-dire avoir épuisé tous les recours en appel et en cassation. De plus, une requête de grâce présidentielle doit être adressée au chef de l'État, qui a le dernier mot sur l'application de la sentence.

" Il revient au magistrat suprême, le président de la République, de décider d'accorder ou de refuser cette grâce. C'est ainsi que nos lois sont écrites ", a ajouté Constant Mutamba.

Bilan positif de l'opération " Ndobó "

Dans le cadre de l'opération " Ndobó " (hameçon, NDLR), lancée pour éradiquer le banditisme urbain dans les grandes villes de la RDC, Constant Mutamba a dressé un bilan positif des actions menées jusqu'ici. Plus de 300 Kuluna ont été condamnés lors de 11 audiences foraines organisées pour accélérer les procédures judiciaires. Parmi eux, 127 ont déjà été transférés dans des prisons de haute sécurité, notamment à Luzumu (Kongo Central) et Angenga (Mongala).

Ces condamnations, selon le ministre, ont été prononcées dans le respect des droits fondamentaux des justiciables, y compris leur droit à la défense et au double degré de juridiction. " Tous ces droits ont été garantis, et les prévenus ont pu être assistés par des avocats ou des défenseurs judiciaires ", a-t-il souligné. [...] » Source: Forum des As, Lutte contre les Kuluna : Constant Mutamba réaffirme son engagement à exécuter la peine de mort, 8 janvier 2025: <https://www.forumdesas.cd/lutte-contre-les-kuluna-constant-mutamba-reaffirme-son-engagement-executer-la-peine-de-mort>

Heshima RDC, 17 octobre 2024:

« La justice congolaise, déjà affaiblie par des années de dysfonctionnements, se retrouve aujourd'hui au cœur d'un bras de fer opposant le ministre d'État chargé de la Justice, Constant Mutamba, à la Cour de cassation. Ce conflit s'est intensifié lors de la rentrée judiciaire 2024-2025, marquée par des critiques virulentes du Premier président de cette haute juridiction, Elie-Léon Ndomba Kabeya, qui a dénoncé les discours populistes du ministre, estimant qu'ils ternissent l'image des magistrats.

Conformément à l'article 64 alinéa 1 de la loi organique numéro 13/011-B du 11 avril 2013, régissant l'organisation, le fonctionnement et les compétences des juridictions de l'ordre judiciaire en République démocratique du Congo (RDC), la Cour de cassation a tenu sa séance solennelle de la rentrée judiciaire le 15 octobre, en présence du président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo.

Lors de cette rentrée, le Premier président Elie Ndomba Kabeya n'a pas mâché ses mots. Son discours a porté sur « l'importance du rôle spécifique du greffier » et « l'atteinte au principe constitutionnel de la présomption d'innocence ». Il a également fait état des actions qu'il a entreprises à la tête de cette juridiction.

Un discours incisif

Au cours de cette cérémonie, le Premier président a insisté sur la protection de la présomption d'innocence, fustigeant le « tribunal du net » qui juge sans procès. Ses propos ont été accueillis par des applaudissements nourris de ses pairs, signe d'une colère grandissante face aux attaques répétées du ministre de la Justice, Constant Mutamba, qui, depuis son entrée en fonction, est omniprésent dans les médias et sur les réseaux sociaux. Le ministre n'a cessé de dénoncer des « magistrats véreux », une posture qui a exacerbé les tensions avec le corps des magistrats.

« En tant que magistrats, nous avons également besoin d'être protégés par la présomption d'innocence, face aux discours populistes qui nous vilipendent quotidiennement, même si, dans nos rangs, il y a, certes, des antivaleurs », a déclaré Elie Ndomba, s'adressant au chef de l'État pour dénoncer ce « tribunal du net ». Il a poursuivi : « Nos familles, en particulier nos enfants, dont les parents sont honnêtes et justes, traînent la honte d'être associés à des antivaleurs, alors que nous luttons à vos côtés contre la corruption. »

Le juge Ndomba a également mis en avant le rôle crucial des greffiers dans le bon fonctionnement de la justice, tout en soulignant leur manque de formation et de rémunération adéquates. Il a identifié ces lacunes comme des causes majeures des dysfonctionnements au sein des juridictions.

En outre, le Premier président a sollicité l'organisation d'un concours de recrutement pour intégrer des greffiers diplômés en droit, en remplacement des agents administratifs affectés aux Cours et Tribunaux par le ministère de la Fonction publique. Il a insisté sur l'importance d'un cadre juridique approprié pour encadrer la profession de greffier, affirmant que la maîtrise du droit est une exigence fondamentale pour cette fonction. Il a plaidé pour une réorientation des agents administratifs ne remplissant pas les critères vers d'autres services de l'État, ouvrant ainsi la voie à de jeunes diplômés, qui pourraient accéder à la profession après avoir réussi un concours exigeant.

Désengorgement des prisons

Le ministre Constant Mutamba a récemment pris des mesures controversées, notamment la libération de 648 détenus de la prison de Makala dans le cadre de sa politique de désengorgement des prisons. Bien que cette initiative ait été soutenue par des commissions de magistrats, elle a été jugée illégale par le procureur général près la Cour de cassation, qui a exprimé des inquiétudes quant à l'augmentation de la criminalité à Kinshasa, qu'il a en partie attribuée à ces libérations. Firmin Mvonde n'a pas parlé de « prisonniers libérés », mais plutôt d'« évadés ». [...] » Source: Heshima RDC, Justice en RDC : le bras de fer se poursuit entre Constant Mutamba et les magistrats, 17 octobre 2024: <https://heshimardc.net/v1/2024/10/17/justice-en-rdc-le-bras-de-fer-se-poursuit-entre-constant-mutamba-et-les-magistrats/amp/>

HRW, 29 juin 2026:

« While Congo has not carried out an execution since 2003, the de facto moratorium was lifted in 2024. Human Rights Watch opposes capital punishment under all circumstances, as unique in its cruelty and finality, and calls on Congo to abolish the death penalty. » Source: Human Rights Watch (HRW), War Crime Convictions in DR Congo for UN Experts' Murders, 29 juin 2026: <https://www.hrw.org/news/2026/06/29/war-crime-convictions-in-dr-congo-for-un-experts-murders>

MC Press, 17 février 2026:

« Le tribunal militaire de garnison de Kikwit, en déplacement à Panu-Cité dans le territoire d'Idiofa, a condamné à la peine de mort huit prévenus, lundi 16 février 2026, pour terrorisme et association de malfaiteurs.

Le verdict, prononcé en présence des familles des victimes et de nombreux habitants, reconnaît ces huit accusés coupables des faits qui leur étaient reprochés.

Selon le jugement, les condamnés ont été impliqués dans les affrontements survenus le 3 février 2026 entre un groupe de bandits urbains, communément appelés « Kulunas », et des policiers venus arrêter leurs leaders. Ces violences avaient causé la mort de trois personnes, dont deux policiers et un civil.

En plus de la peine capitale, le tribunal a ordonné le paiement de dommages et intérêts : 5 000 dollars américains pour deux condamnés et 2 000 USD pour cinq autres, selon le degré de responsabilité retenu.

Par ailleurs, deux prévenus ont été acquittés. Toutefois, ils devront s'acquitter chacun de 100 000 francs congolais à titre de frais de justice dans un délai de huit jours.

L'officier du ministère public a précisé que les condamnés disposent du droit d'interjeter appel dans le délai légal. » Source: Media Congo Press (MC Press), Kwilu : huit prévenus condamnés à mort à Panu-Cité par le tribunal militaire pour

terrorisme, 17 février 2026: <https://www.congo-press.com/provinces/kwilu-huit-preve-nus-condamnes-a-mort-a-panu-cite-par-le-tribunal-militaire-pour-terrorisme/>

OHCHR, 12 juin 2025:

« En matière de lutte contre l'impunité, 115 poursuites judiciaires à l'encontre d'un militaire des FARDC et 114 civils ont abouti à la condamnation de 94 personnes (93 civils et un militaire FARDC) par les juridictions militaires pour infractions constitutives de violations et atteintes aux droits humains. Par ailleurs, 15 personnes, toutes des civils, identifiées comme des « Kuluna » arrêtées dans le cadre de l'opération Ndobu, ont été condamnées à la peine de mort. »

Source: UN Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), Communiqué de presse : le BCNUDH publie les principales tendances des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour le mois d'avril 2025, 12 juin, p1 : https://reliefweb.int/attachments/1f2fb6c0-9c38-428e-b96f-8734c5eea0ad/cp._bcnudh-note_mensuelle_avril_2025.pdf published by ReliefWeb: Communiqué de presse : le BCNUDH publie les principales tendances des violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo pour le mois d'avril 2025, 12 June 2025 : https://reliefweb.int/attachments/1f2fb6c0-9c38-428e-b96f-8734c5eea0ad/cp._bcnudh-note_mensuelle_avril_2025.pdf

Radio Okapi, 12 juillet 2026:

« Le tribunal militaire de garnison de Beni (Nord-Kivu) a condamné à la peine capitale trois officiers des FARDC pour désertion et violation de consignes. Deux hommes se présentant comme des commandants Wazalendo ont, eux, écopé de vingt ans de prison pour avoir notamment recruté illégalement des militaires et diffusé de fausses informations.

Le verdict est tombé vendredi 10 juillet soir, à l'issue d'un procès en flagrance. Les militaires condamnés à la peine de mort sont deux lieutenants et un capitaine. Ils ont été reconnus coupables de désertion simple et de violation de consignes en période d'état de siège. [...] » Source: Radio Okapi, Trois officiers FARDC condamnés à la peine de mort à Beni, 12 juillet 2026: <https://www.radio-okapi.net/2026/07/12/actualite/justice/trois-officiers-fardc-condamnes-la-peine-de-mort-beni>

Radio Okapi, 22 mars 2025:

« L'ONG Fédération des droits de l'homme et de développement (FCDHD) a dénoncé jeudi 20 mars, des irrégularités graves lors d'un procès en flagrance à Boma, (Kongo-Central) notamment des arrestations arbitraires, tortures et extorsions commises par les forces de l'ordre dans le cadre de l'opération « Ndobu ».

Le tribunal militaire a condamné 12 accusés à la peine de mort, une décision qui soulève des questions sur l'équité des procédures.

Le ministre de la Justice Constant Mutamba a pris part à ce procès, organisé par le tribunal militaire.

Selon le coordonnateur de FCDHD, les éléments de police déployés sur terrain dans le cadre de « l'opération Ndobu » (Ndlr : Hameçon) se sont livrés à des arrestations arbitraires, à des actes de torture, au vol et extorsion de la population.

Parallèlement, Constant Mutamba a libéré il y a quelques jours, 79 détenus de la prison urbaine de Boma, conformément à la grâce présidentielle du 30 décembre 2024. Cette mesure s'inscrit dans une stratégie plus large de désengorgement carcéral et d'amélioration des conditions de détention. » Source: Radio Okapi, Procès Kuluna à Boma : L'ONG FCDHD relève des irrégularités, 22 mars 2025: <https://www.radiookapi.net/2025/03/22/actualite/justice/proces-kuluna-boma-long-fcdhd-releve-des-irregularites>

Radio Okapi, 1er mars 2025:

« Le tribunal militaire de la garnison de Butembo, dans le Nord-Kivu, a condamné vendredi 28 février, 55 militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) à la peine de mort pour fuite devant l'ennemi, violation des consignes et pillage. Le verdict a été rendu à Musienene, dans le territoire de Lubero.

Ces sanctions visent à rétablir la discipline au sein des troupes engagées sur le terrain, a indiqué le colonel Mak Hazukay Mumba, porte-parole des opérations Sokola 1, ce samedi 1er mars.

Cet officier supérieur des FARDC qui a assisté à ces audiences foraines, a rappelé que la discipline est essentielle pour toute armée : « La discipline est la base de toute armée. Il n'y a pas de place pour l'indiscipline. Nous traquerons tous ceux qui abandonnent le front sans autorisation, qui fuient devant l'ennemi ou qui violent les consignes en pleine opération militaire ». [...] » Source: Radio Okapi, Lubero : 55 militaires des FARDC condamnés à la peine de mort pour fuite devant l'ennemi, 1er mars 2025: <https://www.radiookapi.net/2025/03/01/actualite/securite/lubero-55-militaires-des-fardc-condamnes-la-peine-de-mort-pour-fuite>

Radio Okapi, 1er janvier 2025:

« Le Président Félix-Antoine Tshisekedi a signé le 30 décembre 2024 une ordonnance portant mesures collectives de grâce. Cette ordonnance a été lue le 31 décembre à la télévision publique congolaise, la RTNC.

Cette mesure a été prise pour « marquer d'un sentiment particulier d'humanité, de pardon et de clémence la clôture de l'année 2024 ainsi que les festivités de nouvel an 2025 ».

Selon l'ordonnance, la remise de la peine restant à exécuter est accordée à toute personne condamnée à une peine de servitude pénale ou des travaux forcés inférieure à 5 ans par décision judiciaire devenue irrévocable à la date du 31 décembre 2024.

L'ordonnance a aussi fait allusion à la commutation de la peine de mort en celle de servitude pénale à perpétuité qui est accordée à toute personne condamnée par décision judiciaire devenue irrévocable au 31 décembre 2024.

Mais cette réduction de peine et cette commutation ne sont pas accordées aux personnes condamnées pour :

Les crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité,

Aux condamnés fugitifs,

Aux personnes condamnées pour violences sexuelles, détournements des deniers publics et concussion, corruption et rémunération illicites, blanchiments des capitaux, financements du terrorisme, assassinat, meurtres, vols à mains armées, atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, détention illégale d'armes de guerre et toute infraction contre l'autorité de l'Etat et l'intégrité du territoire national. » Source: Radio Okapi, RDC : le Président Tshisekedi accorde des mesures collectives de grâce à certains détenus, 1er janvier 2025: <https://www.radiookapi.net/2025/01/01/actualite/justice/rdc-le-president-tshisekedi-accorde-des-mesures-collectives-de-grace>

République démocratique du Congo, 30 novembre 2004:

« Article 161 :

Tout détenu qui se sera évadé ou qui aura tenté de s'évader sera, pour ce seul fait, puni d'une peine de servitude pénale d'un an au maximum.

Sera puni de la même peine tout détenu qui se sera évadé ou aura tenté de s'évader d'un établissement hospitalier ou sanitaire où il avait été transféré ou alors qu'il était employé à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou qu'il bénéficiait d'une permission d'en sortir.

Les peines de l'évasion sont également applicables à tout détenu mis à la disposition de la surveillance du Gouvernement avec internement en application de l'article 14 d) du présent code ou du décret du 23 mai 1896 tout comme aux personnes qui contreviendraient à l'obligation de s'éloigner de certains lieux ou d'une certaine région ou d'habiter dans un lieu déterminé, prévue aux articles 14 a) et 14 b) du présent code.

Article 161 bis :

Si l'évasion a eu lieu ou a été tentée avec violence, menaces ou bris de prison, la peine sera la servitude pénale de deux à cinq ans, sans préjudice des plus fortes peines encourues pour d'autres infractions commises dans ces circonstances. » Source : République démocratique du Congo, Code pénal congolais, 30 novembre 2004: <https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/cd/cd004fr.html>

République démocratique du Congo, 20 mars 2023:

« Article 43 :

Est punie de deux ans de servitude pénale au maximum, l'absence non autorisée du corps pendant plus de trois jours.

Section 3 : Des désertions

§ 1. De la désertion simple

Article 44 :

Est réputé déserteur :

1. tout militaire ou assimilé qui, six jours après celui de l'absence constatée, se sera absenté, sans autorisation de son corps ou détachement, de sa base ou formation, de son établissement, d'un hôpital militaire ou civil où il était en traitement, ou qui s'évade d'une maison d'arrêt ou de détention où il était gardé à vue ou détenu préventivement ;

2. tout militaire ou assimilé, voyageant isolément, dont la mission, la permission ou le congé est expiré et qui, dans les douze jours suivant celui fixé pour son arrivée ou son retour, ne s'est pas présenté à l'unité, au corps ou détachement, à sa base ou formation ou à son établissement ;

3. tout militaire ou assimilé qui, sur le territoire de la République, se trouve absent sans permission au moment du départ pour une destination hors de ce territoire, du navire ou de l'aéronef militaire auquel il appartient ou à bord duquel il est embarqué, encore qu'il se soit présenté à l'autorité avant l'expiration des délais fixés ci-dessus. En temps de guerre ou dans une région où l'état de siège ou d'urgence est proclamé ou à l'occasion d'une opération de police tendant au maintien ou au rétablissement de l'ordre public, tous les délais prévus par le présent article sont réduits des deux tiers.

Article 45 :

Tout militaire ou assimilé, coupable de désertion simple en temps de paix est puni de deux mois à cinq ans de servitude pénale. Si la désertion a lieu en temps de guerre ou dans une région où l'état de siège ou d'urgence est proclamé ou à l'occasion d'une opération tendant au maintien ou au rétablissement de l'ordre public, la peine de servitude pénale prévue en temps de paix peut être portée à la servitude pénale à perpétuité et même à la peine de mort.

Dans tous les cas, si le coupable est officier, la destitution peut en outre être prononcée.

[...]

Article 47 :

Est déclaré déserteur à l'étranger :

1. tout militaire ou assimilé qui, trois jours après celui de l'absence constatée, franchit, sans autorisation, les limites du territoire de la République ou qui, hors de ce territoire, abandonne l'unité ou le détachement, la base ou la formation à laquelle il appartient, le navire ou l'aéronef à bord duquel il est embarqué ;

2. tout militaire ou assimilé qui, hors du territoire de la République, à l'expiration du délai fixé au point 1 ci-dessus pour son retour de congé, de mission ou de déplacement, ne se présente pas à l'unité ou au détachement, à la base ou à la formation à laquelle il appartient, au navire ou à l'aéronef à bord duquel il est embarqué.

Article 48 :

Tout militaire ou assimilé, coupable de désertion à l'étranger est puni, en temps de paix, d'un à cinq ans de servitude pénale principale. Si le coupable a emporté une arme ou du matériel de l'Etat, ou s'il a déserté étant de service ou avec complot, la peine encourue est de trois à dix ans de servitude pénale. Si la désertion à l'étranger a lieu en temps de guerre ou pendant les circonstances exceptionnelles, la peine peut être portée à la servitude pénale à perpétuité et même à la peine de mort. [...]

Article 181 :

Les détenus qui se seront évadés, ou qui auront tenté de s'évader, par bris de prison ou avec violence, seront, pour ce seul fait, punis d'une servitude pénale de six mois au moins, laquelle pourra être élevée jusqu'à une peine égale à celle en raison de laquelle ils étaient détenus, ou, s'ils étaient détenus préventivement, à celle attachée par la loi à l'inculpation qui motivait la détention, sans qu'elle puisse, dans l'un ni l'autre cas, excéder vingt ans de servitude pénale ; le tout sans préjudice des plus fortes peines qu'ils auraient encourues pour d'autres infractions commises dans leurs violences.

Ils subiront cette peine immédiatement après l'expiration de celle qu'ils auront encourue pour l'infraction en raison de laquelle ils étaient détenus ou immédiatement après la décision judiciaire qui les aura acquittés ou renvoyés absous de ladite infraction.

Article 182 :

Sera puni de la même peine prévue à l'article 181 et qui sera subie dans les mêmes conditions :

- tout détenu transféré dans un établissement sanitaire ou hospitalier et qui, par un moyen quelconque, s'en sera évadé ou aura tenté de s'en évader ;

- tout condamné qui se sera évadé ou aura tenté de s'évader alors qu'il était employé à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire, soumis au régime de semi-liberté, ou bénéficiaire d'une permission de sortir d'un établissement pénitentiaire. » Source: République démocratique du Congo, Loi N° 024/2002 DU 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire, 20 mars 2023 : https://www.droitcongo-lais.info/files/420.11.02-Loi-du-18-novembre-2002_Code-penal-militaire.pdf

RFI, 3 janvier 2026:

« En République démocratique du Congo (RDC), les autorités ont annoncé qu'une vaste opération des forces de sécurité avaient eu lieu lors des festivités de fin d'année à Kinshasa afin de lutter contre l'insécurité urbaine. Selon les chiffres communiqués par le ministère congolais de l'Intérieur, ce sont - au total - 241 individus qui ont été interpellés par les services de sécurité entre le 23 et le 31 décembre 2025 dans la capitale lors de cette opération baptisée « Ndobbo ».

Les opérations ont concerné six des communes de Kinshasa, et la majorité des arrestations ont été enregistrées dans celle de Masina. Plus tôt dans le mois de décembre, la police kinoise avait été incitée par le ministre de l'Intérieur à intensifier sa lutte contre l'insécurité qui connaît traditionnellement un pic lors des festivités de fin d'année.

« Hameçon »

L'opération « Ndobbo », qui veut dire « hameçon » en Lingala, n'en est pas à ses débuts, elle a été lancée fin 2024 à Kinshasa puis élargie à d'autres villes comme Lubumbashi, Matadi ou encore Kenge. L'objectif des autorités de RDC est de lutter contre le phénomène de banditisme urbain, en visant particulièrement les gangs que l'on appelle ici les « Kulunas ».

Plusieurs milliers d'arrestations

Depuis le début des opérations, plusieurs milliers de personnes ont été arrêtées, certaines ont déjà été jugées lors d'audiences foraines avec des condamnations - parfois à de lourdes peines - notamment des condamnations à mort. Néanmoins, aucune exécution n'a encore été annoncée. » Source: Radio France Internationale (RFI), RDC: à Kinshasa, nouvelle et vaste opération de sécurité contre les «Kulunas», 3 janvier 2026: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260103-rdc-%C3%A0-kinshasa-nouvelle-et-vaste-op%C3%A9ration-de-s%C3%A9curit%C3%A9-contre-les-kulunas>

Studio Hirondelle, 14 janvier 2025:

« Depuis décembre 2024, et plus encore au début de l'année 2025, des rumeurs circulent massivement sur les réseaux sociaux, affirmant que des bandits urbains, communément appelés Kuluna, arrêtés dans le cadre de l'opération « Ndobbo » à Kinshasa, auraient été exécutés après avoir été condamnés à mort lors de procès en procédure de flagrance. Parmi ces rumeurs, une vidéo virale

sur TikTok ayant suscité des millions d'interactions. Pourtant, malgré les condamnations à mort prononcées, aucune exécution n'a été effectuée depuis la levée officielle du moratoire sur la peine de mort en mars 2024. [...]

« Ndobó », « Panthère noire », « Coup de poing »

Pour lutter contre le banditisme urbain à Kinshasa, le ministre de l'Intérieur Jacquemain Shabani a lancé l'opération « Ndobó » le 6 décembre 2024. Des opérations similaires ont été menées par le passé, notamment « Coup de poing » et « Panthère noire ». Des bandits, qu'ils soient membres de gangs ou agissant seuls, ainsi que des policiers et militaires accusés de semer la terreur, sont traqués, arrêtés et jugés en audience foraine.

Toutefois, bien que certains Kuluna soient condamnés à mort, aucune exécution n'a encore eu lieu. « Pour la RDC, après un procès, une personne [peut être, ndlr] déclarée coupable et [recevoir, ndlr] à l'occasion la peine de mort comme sanction. Elle peut aller en appel si elle juge cette condamnation injuste. Par exemple, si le procès n'a pas été équitable », explique Bernard Kantumba Ntite, président de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT RDC). Interjeter appel ou demander un réexamen de son procès est un « ce processus peut durer plusieurs années ».

Une exécution soumise à l'aval du président

« Lorsque vous lisez l'article 345 du code judiciaire militaire, c'est bien établi qu'il y a tout un processus avant de pouvoir exécuté la peine de mort. D'abord, la décision doit être définitive. Par définitive, il faut entendre que le délai de cassation est suspensif de l'exécution. C'est seulement à l'épuisement de cela qu'on exécute la peine de mort, a précisé Constant Mutamba, ministre congolais de la Justice, lors d'un briefing tenu à Kinshasa le 6 janvier. Encore que le législateur dit que le ministère public qui est appelé à exécuter la peine de mort doit adresser une requête de grâce présidentielle. Au bout de compte, c'est le magistrat suprême qui vous dit : "Moi, je refuse " ou " Moi, j'accepte la peine de mort ". C'est ce que disent nos lois. »

Si le président de la République donne son accord, le condamné est informé de la date et de la méthode de son exécution, reçoit la visite de ses proches ou avocats, le lieu de sa mise à mort est préparé et un rapport détaillé est établi par les autorités présentes.

Sous le régime du Maréchal Mobutu, les exécutions étaient publiques, souvent dans les stades, à des fins pédagogiques. La dernière exécution officielle en RDC remonte à 2003, lorsque 15 personnes accusées d'« atteinte à la sûreté de l'État » ont été mises à mort. Depuis, un moratoire tacite était en place jusqu'à sa levée officielle en mars 2024 par l'ancienne ministre de la Justice, Rose Mutombo. Selon le gouvernement, cette mesure vise à lutter contre la recrudescence du banditisme urbain et à sanctionner les cas de trahison au sein des forces

armées. [...] » Source: Studio Hironnelle, Faux, aucune exécution des Kuluna n'a eu lieu à Kinshasa, 14 janvier 2025: <https://www.studiohirondellercdc.org/%F0%9F%8E%A7-faux-aucune-execution-des-kuluna-na-eu-lieu-a-kinshasa>

Xinhua, 23 septembre 2024:

« Au total, 1.685 personnes ont été libérées dimanche de la prison centrale de Makala à Kinshasa, par le ministre d'Etat Constant Mutamba à la charge de la Justice en République démocratique du Congo (RDC).

Selon le communiqué du cabinet du ministre de la Justice publié dans la soirée du dimanche, 1.685 prisonniers, dont majoritairement des malades détenus depuis plusieurs années, ont été libérés dans le cadre de la politique de désengorgement de la prison.

"Cette libération va permettre à ces personnes, dont certaines sont dans des états de santé déplorables d'aller suivre les soins appropriés en dehors des cellules de la prison", indique le communiqué.

Construite en 1957 pour 1.500 détenus, la prison centrale de Makala en compte dix fois plus, selon les médias locaux.

Cette libération s'est intervenue quelques semaines après une tentative d'évasion dans cette même prison où au moins environ 129 personnes ont été tuées et une vingtaine d'autres grièvement blessées, d'après le gouvernement de la RDC. »

Source: Xinhua, RDC : 1.685 personnes libérées de la prison centrale de Makala, 23 septembre 2024: <https://french.news.cn/20240923/ecdd9ea93dbf4224b2384d485039da30/c.html>

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faîtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site:

www.osar.ch/publications

La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse:

www.osar.ch/newsletter

Mentions légales

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Tél. 031 370 75 75

Courriel : info@osar.ch

Site web : www.osar.ch

IBAN : CH92 0900 0000 3000 1085 7

Version disponible en indiquant les langues dans lesquelles le document est disponible

COPYRIGHT

© indiquer l'année actuelle Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source